



OCLEI

Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite

ETUDE SUR LES TECHNIQUES DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE AU MALI

RAPPORT FINAL

Décembre 2021

**ETUDE SUR LES TECHNIQUES
DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE
DANS L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE AU MALI**

RESUME

Dans le cadre de la présente étude sur les techniques d'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali, par « techniques », il faut entendre les pratiques au moyen desquelles des agents publics s'enrichissent illégalement au détriment de l'Etat. Il s'agit des pratiques corruptives et d'autres procédés au sein de l'administration publique. Ce sont, entre autres, les pots de vin, la rétrocession illicite, les commissions illicites, le trafic d'influence, le favoritisme, etc. Les fonds issus de ces pratiques sont dissimulés le plus souvent dans l'investissement immobilier, mobilier, le bien-être et les métaux précieux.

Sur un plan qualitatif, l'étude a découvert que l'ampleur du fléau est plus prononcée à Kayes avec 50,70%, suivi de Bamako et de Ségou et moins élevée à Sikasso avec 17%. Il faut toutefois préciser que 65,30% des personnes interrogées à Sikasso n'ont pas exprimé d'opinion. Autant les usagers que les agents publics sont initiateurs des pratiques d'enrichissement illicite.

Par secteur, l'étude fait ressortir que les agents publics les plus fortement exposés au fléau de l'enrichissement illicite sont respectivement les services des Douanes avec un taux de 76% selon les avis des personnes interrogées, suivis de la Justice 74%, les Impôts et la Police avec chacun 72%. Le service des Eaux et Forêt vient au dernier rang avec 39%.

S'agissant de l'analyse de la cartographie sectorielle des techniques d'enrichissement illicite, pour ne citer que deux secteurs, elle fait ressortir un taux de 80% de distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics dans le secteur de la Consolidation de la démocratie et de l'Amélioration de la gouvernance. Dans le secteur de la Restauration de la paix, de la sécurité et du renforcement du vivre ensemble, le taux de l'enrichissement illicite au moyen du trafic d'influence se chiffre à 82,50% contre 76,80% dans la fraude.

Les mêmes techniques d'enrichissement illicite se pratiquent presque dans toutes les régions, cibles de l'étude avec un plus à Bamako et à Koulikoro : 76,60% d'atteinte aux biens publics, tandis que le favoritisme arrive en tête des techniques d'enrichissement illicite à Kayes avec 88,50% suivi de Sikasso avec 85,10%.

De ce qui précède, l'ampleur du phénomène nécessite une volonté politique plus accrue pour la combattre. Ceci nécessite entre autres d'autoriser l'OCLEI à prendre des mesures conservatoires sur les biens identifiés lors de ses enquêtes, de mettre en place une agence de gestion et de recouvrement des avoirs gelés ou confisqués.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public
BC/FT	Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme
BIJ	Brigade d'Investigation judiciaire
BTP	Bâtiments et Travaux publics
BVG	Bureau du Vérificateur général
CASCA	Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CGSP	Contrôle général des Services publics
CNDH	Commission nationale des Droits de l'Homme
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la Corruption
COVID19	Pandémie de Coronavirus 2019
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable
CSLP	Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUAPLC	Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAT	Dépôt à terme
EI	Enrichissement illicite
EID	Espace d'Interpellation démocratique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
IACAC	Convention interaméricaine contre la Corruption
IPC	Indice de Perception de la Corruption
NINACAD	Numéro d'Identification unique cadastral
OCLEI	Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite
ONG	Organisation Non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAGAMGFP	Plan d'Action gouvernemental pour l'Amélioration de la Modernisation de la Gestion des Finances publiques
PREM	Plan de Réforme de la Gestion des Finances au Mali
SNLP	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
SIJ	Service d'Investigation judiciaire
TDR	Termes de Référence
UEMOA	Union économique monétaire Ouest africaine
UMOA	Union monétaire Ouest africaine
USB	<i>Universal Serial Bus (Bus Série Universel)</i>

LISTE DES TABLEAUX

Désignation
Tableau n°1 : Classement des pays de l'UEMOA suivant l'indice de corruption
Tableau n° 2 : Répartition de l'échantillon par ville
Tableau n° 3 : Répartition globale de l'échantillon par sexe
Tableau n°4 : Répartition globale de l'échantillon par région et par groupe cible
Tableau n°5 : Synthèse des actions menées par l'OCLEI
Tableau n°6 : Faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées
Tableau n°7 : Perception de l'enrichissement illicite
Tableau n°8 : Cartographie sectorielle des techniques d'enrichissement illicite
Tableau n°9 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 1
Tableau n°10 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 2
Tableau n°11 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 3
Tableau n°12 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 4
Tableau n°13 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 5
Tableau n°14 : Classification régionale des techniques d'enrichissement illicite
Tableau n°15 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le District de Bamako et la région de Koulikoro.
Tableau n°16 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Kayes
Tableau n°17 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Sikasso
Tableau n°18 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Ségou
Tableau n°19 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Mopti

LISTE DES GRAPHIQUES

Désignation
Graphique n° 1 : Répartition de l'échantillon par ville
Graphique n°2 : Répartition globale de l'échantillon par sexe et par région
Graphique n°3 : Effectif global par région et par groupe cible
Graphique n°4 : Efficacité du système judiciaire actuel pour recouvrer les avoirs dans le cadre des faits d'enrichissement illicite
Graphique n°5 : Opinion des enquêtés sur leurs connaissances des textes relatifs à la lutte contre l'Enrichissement illicite
Graphique n°6 : Répartition des enquêtés selon leurs opinions sur l'efficacité des mécanismes de dénonciation
Graphique n°7 : Pratiques d'enrichissement illicite identifiées
Graphique n°8 : Perception sur l'utilisation des moyens afin de dissimuler les fonds
Graphique n°9 : Lieux généralement préférés pour l'acquisition de biens immobiliers
Graphique n°10 : Utilisation des tiers
Graphique n°11 : Appréciation sur l'amplitude de l'EI
Graphique n°12 : Perception sur l'amplitude de l'enrichissement illicite par Région
Graphique n°13 : Opinion des enquêtés sur les initiateurs des pratiques à la base de l'enrichissement illicite
Graphique n°14 : Perception de l'amplitude de l'enrichissement illicite par secteur
Graphique n° 15 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 1
Graphique n° 16 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 2
Graphique n° 17 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 3
Graphique n° 18 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 4
Graphique n° 19 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 5
Graphique n° 20 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le District de Bamako et la région de Koulikoro.
Graphique n° 21 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Kayes
Graphique n° 22 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Sikasso
Graphique n° 23 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans la région de Ségou
Graphique n° 24 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

INTRODUCTION

1. Le monde connaît actuellement de multiples fléaux freinant le développement des pays et le bien-être des populations. Il s'agit, entre autres, du phénomène de la corruption et de l'enrichissement illicite, des catastrophes, du changement climatique, du terrorisme et des pandémies (COVID19), etc.
2. S'agissant du fléau de la corruption et de l'enrichissement illicite, il fait l'objet de débats au regard de son caractère variable et complexe. Ce fléau pernicieux sévit dans de nombreux pays. Toutefois, il est plus dévastateur dans les pays en voie de développement dans la mesure où il constitue l'une des causes du manque de performance des services publics et un obstacle à la lutte contre la pauvreté.
3. Au niveau international, l'enrichissement illicite est incriminé par l'article 20 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) qui stipule que « Sous réserve de sa constitution et des principes fondamentaux de son système juridique, chaque État Partie envisage d'adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à l'enrichissement illicite, c'est-à-dire une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes ».
4. Au niveau régional, la convention de l'Union africaine sur la prévention et la répression de la corruption définit l'enrichissement illicite comme « *l'augmentation substantielle des biens d'un agent public ou de toute autre personne que celui-ci ne peut justifier au regard de ses revenus* ». L'article 8 de ladite convention dispose : « 1. *Sous réserve des dispositions de leurs lois nationales, les États Parties s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour définir l'enrichissement illicite comme infraction, en vertu de leurs lois nationales ; 2. Pour les États Parties ayant défini l'enrichissement illicite comme une infraction, en vertu de leurs lois nationales, une telle infraction est considérée comme un acte de corruption et infractions assimilées, aux fins des dispositions de la présente Convention. 3. Tout État Partie qui n'a pas défini l'enrichissement illicite comme une infraction, apporte, si ses lois le permettent, l'assistance et la coopération nécessaires à l'État requérant en ce qui concerne cette infraction, tel que prévu dans la présente Convention.* »
5. Au niveau sous régional, le Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption dispose que : « (...) 2. *Chaque État Partie pourra adopter des mesures législatives ou autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infractions pénales en conformité avec son droit interne, les actes de corruption décrits dans le présent Protocole. 3. (a) L'enrichissement illicite consistant en une augmentation significative du patrimoine d'un agent public qu'il ne peut raisonnablement justifier par rapport aux revenus perçus légitimement dans l'exercice de ses fonctions sera considéré comme un acte de corruption pour les besoins du présent Protocole par ceux des États Parties qui l'ont instauré comme tel. (b) Tout État Partie qui n'aura cependant pas conféré un caractère d'infraction pénale à l'enrichissement illicite accordera son assistance et coopèrera avec les autres États, en ce qui concerne cette infraction, tel que le stipule le présent Protocole. (...)* ».

6. Au plan local, l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite définit cette infraction en ces termes : « (...) soit l'augmentation substantielle du patrimoine de toute personne, visée à l'article 3 ci-après que celui-ci ne peut justifier par rapport à ses revenus légitimes, soit un train de vie mené par cette personne sans rapport avec ses revenus légitimes »¹. L'expression de la volonté politique de combattre l'enrichissement illicite a été traduite au Mali par diverses mesures institutionnelles mais également par l'adhésion du pays à plusieurs initiatives internationales, régionales et sous régionales.
7. En dépit de ces instruments, l'enrichissement illicite demeure un fléau récurrent au Mali. Selon le rapport 2021 de Transparency International sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), le Mali est 136^{ème} sur 180 pays au plan mondial, 33^{ème} sur 54 pays en Afrique et avant dernier dans la zone UEMOA après la Guinée Bissau (voir le tableau ci-dessous).

Tableau n°1 : Classement des pays de l'UEMOA suivant l'indice de corruption (2021)

	Scores	Rang mondial	Rang UEMOA
 Guinée Bissau	21	162 ^e	1 ^{er}
 Mali	29	136 ^e	2 ^e
 Togo	30	128 ^e	3 ^e
 Niger	31	124 ^e	4 ^e
 Côte d'Ivoire	36	105 ^e	5 ^e
 Bénin	42	78 ^e	6 ^e
 Burkina Faso	42	78 ^e	7 ^e
 Sénégal	43	73 ^e	8 ^e

Source : Transparency International

EXPOSE DE LA QUESTION

8. L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite². C'est une autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière.

¹ Article 4 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

² Ordonnance 2015-032 du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite

9. Aussi, selon l'article 4 de son ordonnance de création, l'OCLEI est chargé, entre autres « d'effectuer ou de faire effectuer des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins d'enrichissement illicite ».
10. A la suite de l'étude sur l'étiologie de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali réalisée en août 2019, qui a permis d'identifier les causes profondes du phénomène dans l'administration publique malienne et de faire des propositions pour une meilleure prévention du fléau, la présente étude porte sur les techniques de l'enrichissement illicite dans la même administration avec pour objectifs d'identifier et de décrire les techniques assorties de propositions de solution pour une lutte plus efficace.

CONDITIONS DE REALISATION ET DE VALIDATION DE L'ETUDE

Difficultés rencontrées

11. L'étude a connu certaines difficultés, notamment :

- le refus de répondre et /ou la méfiance de certains services et agents de l'administration publique qui n'ont pas répondu aux questionnaires malgré les relances faites et les explications données concernant la pertinence de l'étude pour l'administration publique (**Annexe n°3**) ;
- certains usagers de l'administration publique ont décliné leur participation à l'étude par crainte de représailles éventuelles malgré les assurances données.

Atelier de validation

12. Dans le souci d'impliquer tous les secteurs et pour plus de complétude dans les activités réalisées, ce, conformément à l'article 4 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 « *d'assurer, dans le respect des compétences propres à chacune des structures concernées, une coopération efficace et la concertation des autorités nationales, directement ou indirectement concernées par la lutte contre l'enrichissement illicite* », l'OCLEI a organisé un atelier national de validation du rapport de l'étude.

METHODES ET MOYENS UTILISES

1. Périmètre d'intervention de l'étude

13. Suivant l'organisation administrative du territoire, le Mali comprend vingt (20) Régions et le District de Bamako.
14. Au regard du contexte sécuritaire au Mali qui demeure critique, certaines régions n'ont pas été intégrées dans le périmètre des enquêtes. En outre, l'absence de l'administration publique sur certaines parties du territoire, les contraintes de coût et de durée, ont conduit à retenir comme périmètre de la présente étude les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako.

2. Méthodologie

15. La cible de l'étude étant l'administration publique au Mali, la collecte d'informations et les enquêtes ont été menées auprès des services publics, des agents publics, des services et agents des collectivités territoriales et des usagers à travers des questionnaires, des entrevues et une séance de brainstorming. Ladite séance a regroupé l'ensemble des personnes physiques et morales qui utilisent les services publics à savoir les sociétés et entreprises privées, les professions libérales, les ordres professionnels, les ONG, les associations, les particuliers, etc.
16. La méthodologie adoptée pour la présente étude a été à la fois inclusive, participative, quantitative et qualitative. Elle a été faite avec une large implication des parties prenantes notamment des services de l'administration publique (OCLEI, organes de contrôle, collectivités, services d'enquêtes et juridictions), des organisations de la société civile, des associations et organisations non gouvernementales, des ordres professionnels, du secteur privé, des personnes ressources, etc. Les étapes successives pour la réalisation de l'étude sont :

Phase préparatoire

17. Cette phase préparatoire a porté sur :

- ✓ La réunion de cadrage avec l'OCLEI afin d'avoir une compréhension commune des termes de référence de l'étude notamment les objectifs, les résultats attendus, la démarche, le calendrier de travail, le plan de l'étude (voir Annexe1) ;
- ✓ La proposition et la validation des questionnaires et du plan d'étude avec l'OCLEI (Voir annexe 2).

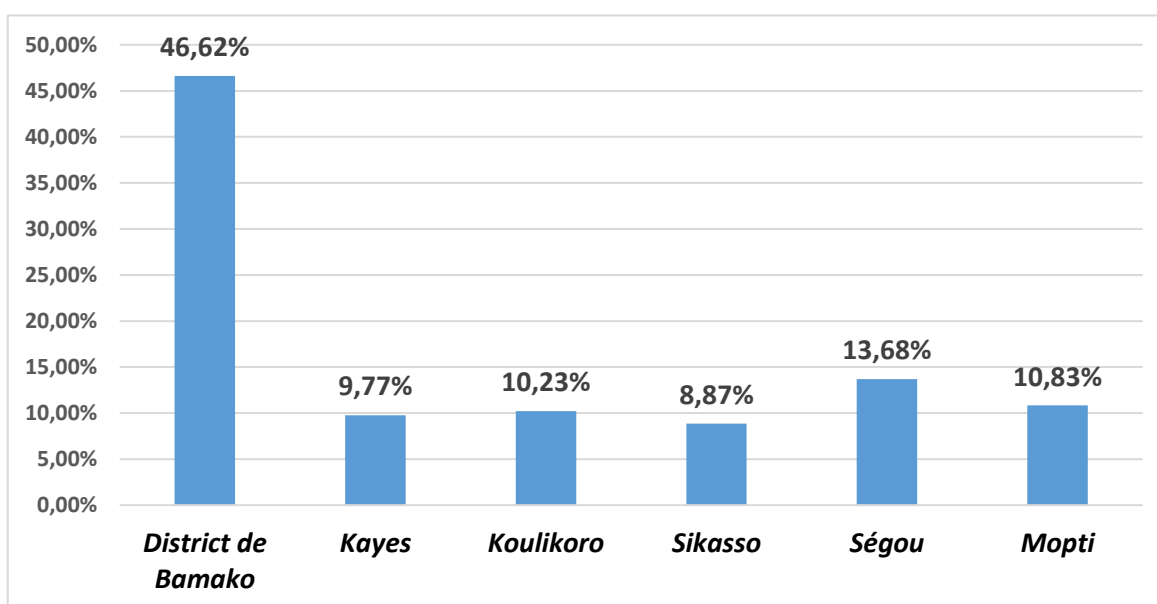
Collecte des données

18. Pour la collecte des données, il a été procédé au recrutement et à la formation d'enquêteurs devant être déployés dans les localités retenues dans le périmètre d'intervention de l'étude. Cette phase a été suivie par le choix d'un échantillonnage aléatoire simple. Ceci a permis de garantir la qualité de la généralisation des résultats obtenus pour un échantillon qui s'étend à l'ensemble de la population de l'étude. La taille de l'échantillon est de six cent soixante-cinq (665) individus. Un intervalle de confiance de 95% et une marge d'erreur de 2,15 % ont été retenus au regard de la taille de l'échantillon. La répartition des personnes interrogées par région est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Répartition de l'échantillon par région

Régions	Effectifs	Taux (%)
District de Bamako	310	46,62%
Kayes	65	9,77%
Koulikoro	68	10,23%
Sikasso	59	8,87%
Ségou	91	13,68%
Mopti	72	10,83%
Echantillon global	665	100%

Graphique n° 1 : Répartition de l'échantillon par ville



19. Les enquêteurs ont procédé à la sélection des personnes par la grille de KISH. La méthode de KISH est une procédure de sélection, au hasard, d'un individu parmi ceux éligibles au sein d'un ménage appartenant à l'échantillon d'une enquête auprès des ménages. L'individu sélectionné, ou « individu Kish », est celui qui sera interrogé ou sur lequel des données seront collectées.
20. Les moyens utilisés pour le recueil des informations et des données auprès des services, des structures et des personnes dans les localités citées ci-dessus sont les suivants :
- ✓ Revue documentaire : Il s'agit d'exploiter les textes juridiques, les rapports, les études, les revues et tous autres documents jugés utiles.
 - ✓ Enquêtes : Des requêtes écrites et des questionnaires d'enquête ont été élaborés par le cabinet en rapport avec l'OCLEI. Ils ont été adressés à des cibles choisies selon leur pertinence par rapport aux objectifs de l'étude. Les requêtes écrites adressées à des structures et les questionnaires ont été remis aux agents enquêteurs pour être dûment renseignés par des publics cibles.
 - ✓ Entrevues : Les entrevues ont été faites avec les structures auxquelles les requêtes écrites ont été envoyées. Elles ont concerné également les personnes ressources qui ont des compétences avérées dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite.
 - ✓ Brainstorming : Il s'agit d'une séance d'échanges d'idées avec des personnes cibles qui ont une certaine compétence avérée sur l'étude à faire. Dans ce cas, les résultats spécifiques aux activités menées en direction et/ou avec le groupe concerné ont été vérifiés. Ladite séance a été également mise à profit pour poser des questions sur certains aspects jugés nécessaires pour une bonne exécution de la présente étude.

Traitement et analyse des données

21. Le traitement et l'analyse des données ont concerné l'élaboration de la matrice de traitement des données permettant la saisie des informations et leur traitement.

22. Les résultats des enquêtes, consignés dans les tableaux et graphiques ci-dessous, ont été centralisés pour en extraire les données pertinentes afin de conduire les analyses dans le but de satisfaire les exigences des termes de référence.

Tableau n° 3 : Répartition globale de l'échantillon par sexe

Sexes	Effectifs	Pourcentage
Masculin	497	74,7
Féminin	168	25,3
Total	665	100,0

Graphique n°2 : Répartition globale de l'échantillon par sexe et par ville

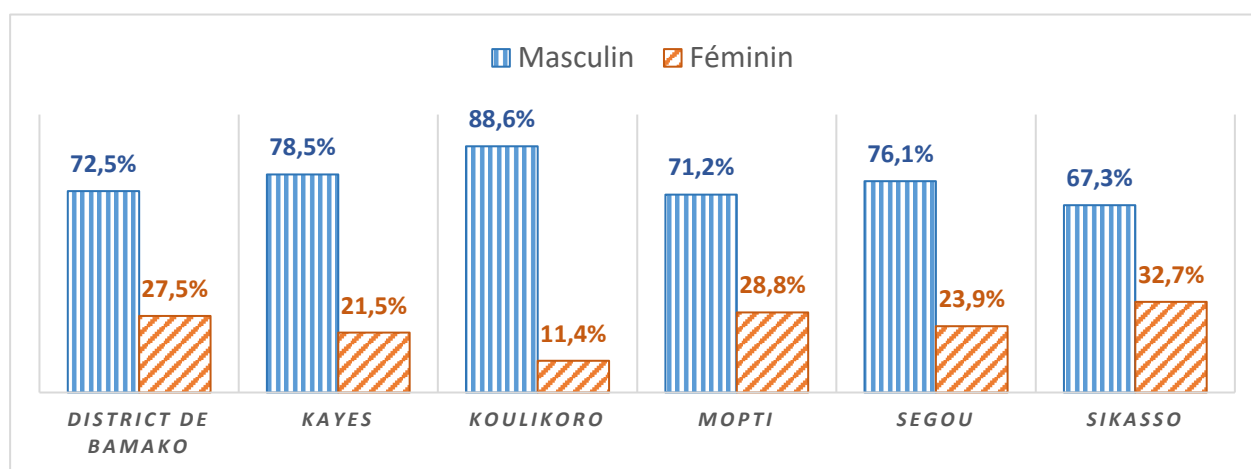
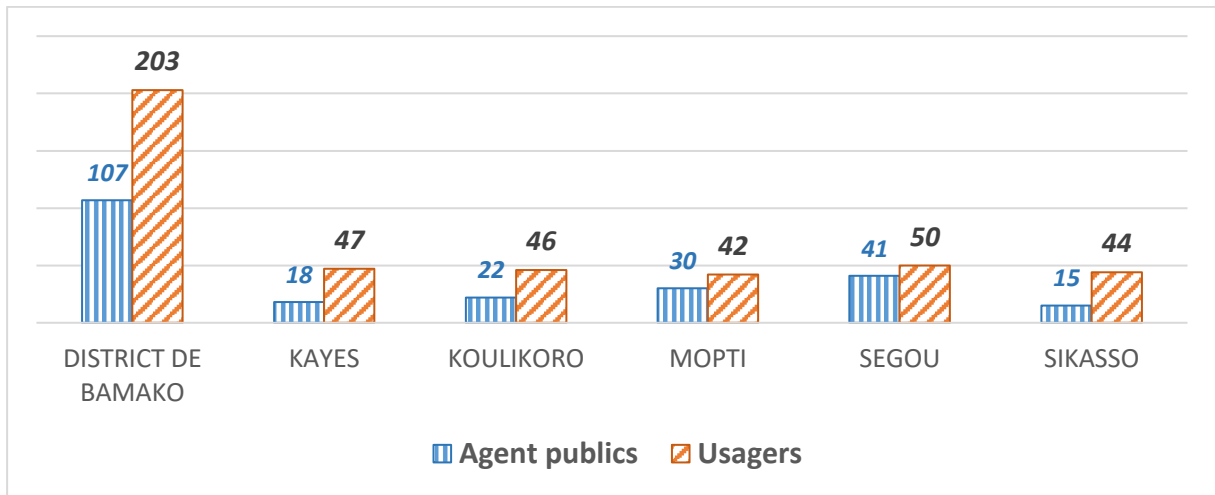


Tableau n°4 : Répartition globale de l'échantillon par ville et par groupe cible

Régions	Nature	Agents publics	Usagers	Total
District de Bamako	Effectif	107	203	310
	% du total	16,1%	30,5%	46,6%
Kayes	Effectif	18	47	65
	% du total	2,7%	7,1%	9,8%
Koulikoro	Effectif	22	46	68
	% du total	3,3%	6,9%	10,2%
Mopti	Effectif	30	42	72
	% du total	4,5%	6,3%	10,8%
Ségou	Effectif	41	50	91
	% du total	6,2%	7,5%	13,7%
Sikasso	Effectif	15	44	59
	% du total	2,3%	6,6%	8,9%
Echantillon global	Effectif	233	432	665
	% du total	35,0%	65,0%	100,0%

Graphique n°3 : Effectif global par ville et par groupe cible



Elaboration du rapport provisoire

23. Le rapport provisoire a été élaboré et transmis au commanditaire de l'étude (OCLEI) conformément aux termes de référence et aux observations de la réunion de cadrage.

Elaboration du rapport définitif

24. Le rapport définitif est élaboré et transmis à l'OCLEI avec la prise en compte des observations formulées sur le rapport provisoire par un atelier national de validation.

I. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES TECHNIQUES DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

1.1 Identification et description des techniques

25. Dans le cadre de la présente étude, les « techniques d'enrichissement illicite » représentent les différentes pratiques par lesquelles les agents publics s'enrichissent illégalement au détriment de l'Etat. Il s'agit autrement des pratiques corruptives et d'autres procédés au sein de l'administration publique qui sont les suivants :

- Pratiques corruptives :
 - o Pratiques des Pots-de-vin (Rétrocession illicite, Paiement de facilitation (pour diligence) ;
 - o Commission illicite ;
 - o Gratification illégale ;
 - o Concussion/Rétribution indue de service ;
 - o Trafic d'influence ;
 - o Abus d'autorité ou de pouvoir ;
 - o Favoritisme ;
 - o Extorsion/Racket/Chantage ;
 - o Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics et délégations de service public (en matière de passation de marché public, d'exécution des marchés publics, etc.) ;
- Lenteur procédurière et la création de file d'attente ;
- Dédoublage de l'administration publique ;
- Prise illégale d'intérêt ;
- Surfacturation (facturation abusive) ;
- Fraude (en matière des examens et concours, fiscale, douanière, électorale, informatique, etc.) ;
- Atteintes aux biens publics ;
- Faux et usage de faux ;
- Délit d'initié ;
- Usurpation de titre ou de fonction ;
- Octroi d'avantages sans base légale.

1.2 EVALUATION DES TECHNIQUES IDENTIFIEES

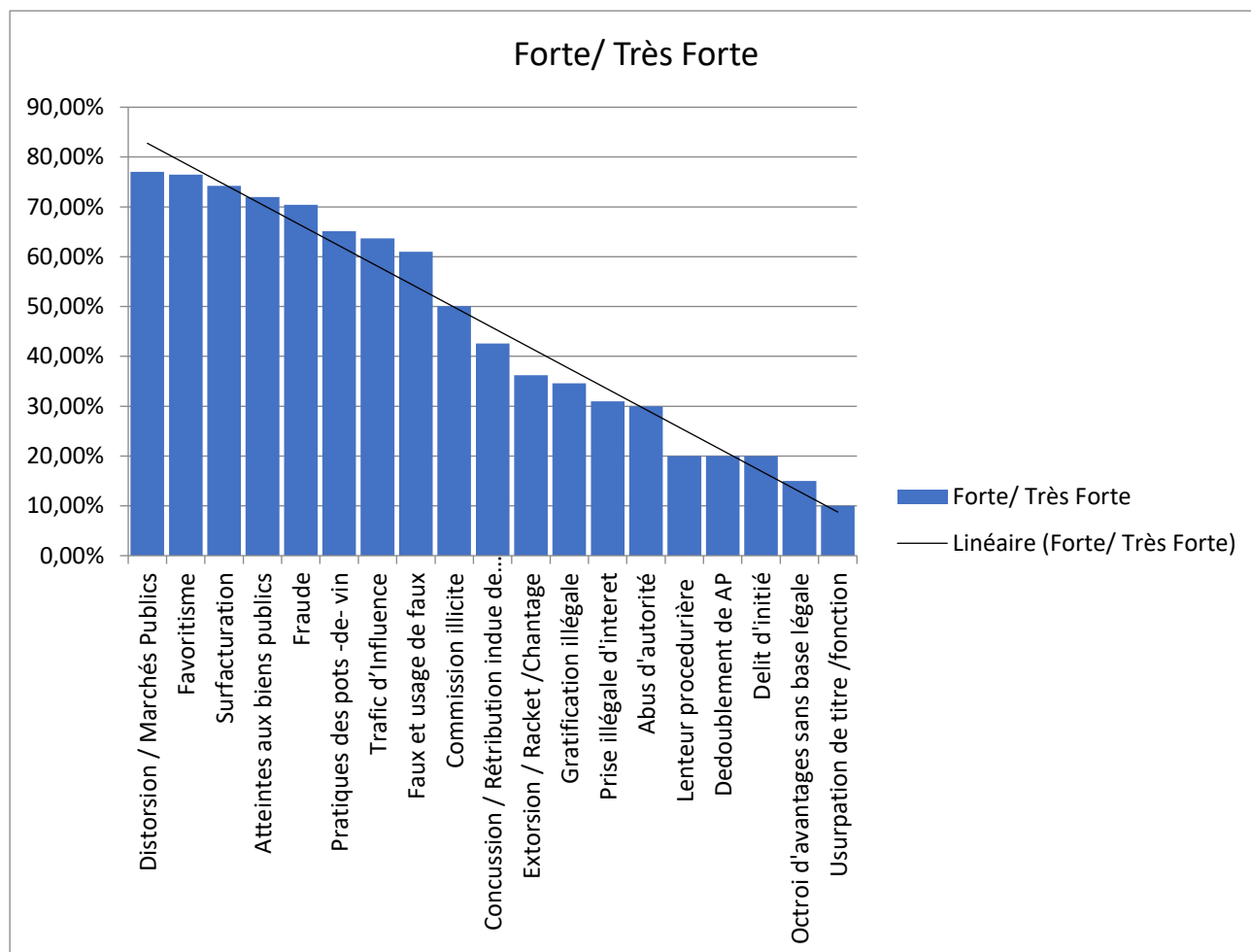
26. Dans le cadre de cette étude, la grille d'évaluation proposée dans le questionnaire administré auprès des populations enquêtées, de la séance de brainstorming et des entrevues a été fixée à cinq échelles : Très Faible, Faible, Modérée, Forte et Très Forte.

27. Dans le souci de simplification et d'objectivité, il a été jugé plus adéquat d'évaluer le degré de « criticité » des techniques d'enrichissement illicite sur la base de trois échelles qui sont : Très Faible à Faible, Modérée, Forte à Très Forte.

28. Selon les résultats obtenus, les principales pratiques d'enrichissement illicite au Mali ont été identifiées comme suit : distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics, favoritisme, surfacturation, atteintes aux biens publics, fraude, pratiques des pots-de-vin, trafic d'influence, faux et usage de faux, commission illicite.

29. Ces résultats sont illustrés dans le graphique ci-dessous.

Graphique n°7 : Pratiques d'enrichissement illicite identifiées



30. Les principaux faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées ci-dessus sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°6 : Faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées

N°	Techniques d'enrichissement illicite	Principaux faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées
1	Atteintes aux biens publics	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des prestations non effectuées par les entreprises et les fournisseurs ; • Réutilisation des documents d'achats (double emploi) ; • Détournement de certaines valeurs : tickets, carburant ;

N°	Techniques d'enrichissement illicite	Principaux faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées
		<ul style="list-style-type: none"> • Détournement par la non récupération des avances accordées aux fournisseurs ; • Soustraction de biens du patrimoine de l'entreprise, sortie d'articles en stocks ; • Dépréciation des stocks ; • Existence d'agents fictifs émargeant sur les états de salaire ; • Détournement de recettes publiques (droits et taxes) ; • Détournement par le biais des caisses d'avances ; • Signature d'accord d'établissement ou autres documents au niveau de certains services publics afin de rendre légal des avantages indus.
2	Commission illicite	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation d'argent par un agent pour influencer l'attribution d'une commande publique ; • Fixation d'un pourcentage du montant du marché à payer ; • Acceptation de fausses déclarations (impôts, douane).
3	Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation des critères sélectifs dans les DAO (compétences et capacités techniques, capacités financières, etc.) ; • Acceptation de faux documents qui permettent l'élimination subjective dès l'entrée en jeu ; • Utilisation des systèmes de pondération ciblée sans possibilité de recours ; • Une seule entreprise postule sous différents noms afin d'être bénéficiaire d'un marché public ; • Augmentation induite des quantités commandées par rapport au besoin réel ; • Etablissement de faux attachements et de faux certificats de paiement ; • Multiplication des avenants aux marchés ; • Etablissement de faux bordereaux de livraison et de procès-verbal de réception.
4	Faux et usage de faux	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation des élèves ayant épuisé leur cycle scolaire depuis des années comme candidats réguliers ; • Falsification de documents financiers (mandats, chèques) ; • Établissement de fausses signatures, de faux diplômes et de faux documents d'état civil et d'identification, de faux quitus fiscaux, de faux cadastres, de fausse attestation bancaire et caution sur marchés, de faux Curriculum vitae, de fausses capacités techniques, de faux procès-verbaux, de faux bordereaux de livraison, etc. ; • Imitation de signatures ; • Fausses écritures destinées à couvrir un détournement.
5	Favoritisme	<ul style="list-style-type: none"> • Fractionnement des marchés ; • Attribution illégale de marchés de gré à gré ; • Octroi de promotion à un agent ne remplissant pas les critères ; • Agents publics dirigeant des Associations/ONG/fondations à travers leurs proches pour leur octroyer des marchés et ainsi bénéficier des avantages de ces structures sous forme de revenus additionnels non déclarés ;

N°	Techniques d'enrichissement illicite	Principaux faits relatifs aux pratiques d'enrichissement illicite identifiées
		<ul style="list-style-type: none"> • Accord entre les membres de la commission d'appel d'offres pour favoriser une entreprise afin qu'elle soit attributaire du marché public.
6	Fraude	<ul style="list-style-type: none"> • Vente des sujets ou laisser les candidats tricher lors des examens et concours contre le paiement d'argent ; • Redressement des contribuables puis négociation en faveur de ces derniers avec paiement de pots-de-vin aux agents publics ; • Minoration des droits à payer ; • Influence du vote des citoyens par des dons en argent ou en nature, des emplois publics ou privés ou autres avantages ; • Fraude en faveur de partis politiques ou des candidats par les personnes chargées de l'organisation, de la supervision et du contrôle des élections moyennant le paiement des pots-de-vin ou autres avantages ; • Modification, suppression, altération des données informatiques dans le cadre des malversations diverses.
7	Pratiques des pots-de-vin	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise prise en charge de l'utilisateur pour l'amener à payer pour un service public gratuit ; • Accès à certains lieux ou autorités publics contre paiement d'une somme d'argent ; • Paiement d'une somme d'argent par les détenus pour accéder à une chambre de détention plus confortable.
8	Surfacturation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation frauduleuse des prix des matières ou des services lors de la commande publique.
9	Trafic d'influence	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la position d'élus politiques pour démarcher les services de l'Etat en vue de bénéficier des marchés publics ; • Usage de l'influence par les autorités publiques pour l'obtention des marchés, le recrutement du personnel, l'acceptation de dossiers irréguliers de candidature aux postes électifs, le détournement des suffrages.

1.3 Moyens de dissimulation des fonds issus d'enrichissement illicite

31. La dissimulation des fonds dans le cadre de la présente étude consiste en l'utilisation de moyens pour les soustraire à la connaissance ou à la vue du public.
32. C'est une action importante pour les agents publics concernés afin d'être à l'abri de tout soupçon. Des manœuvres ingénieuses sont utilisées.

1.4 Moyens utilisés

33. Il ressort des réponses aux questionnaires de l'enquête réalisée, que les principaux moyens utilisés par les agents publics pour dissimuler les fonds illicites sont :

- l'acquisition de biens immobiliers (maisons, vergers et terrains nus, etc.) ;
- l'acquisition de biens mobiliers (meubles, équipements, etc.) ;
- les métaux précieux (or, diamant, etc.) ;
- titres financiers au porteur ou au nom de tiers ;
- produits d'assurance au nom de tiers ;
- dépôts bancaires et comptes DAT au nom de tiers ou anonyme.

34. Ces résultats sont illustrés par les graphiques ci- dessous

Graphique n°8 : Perception sur l'utilisation des moyens afin de dissimuler les fonds



35. Il ressort de ce qui précède que les moyens de dissimulation les plus fortement utilisés sont : l'immobilier, le mobilier, le bien-être et les métaux précieux. Les titres financiers, les dépôts bancaires et les produits d'assurance complètent la liste.

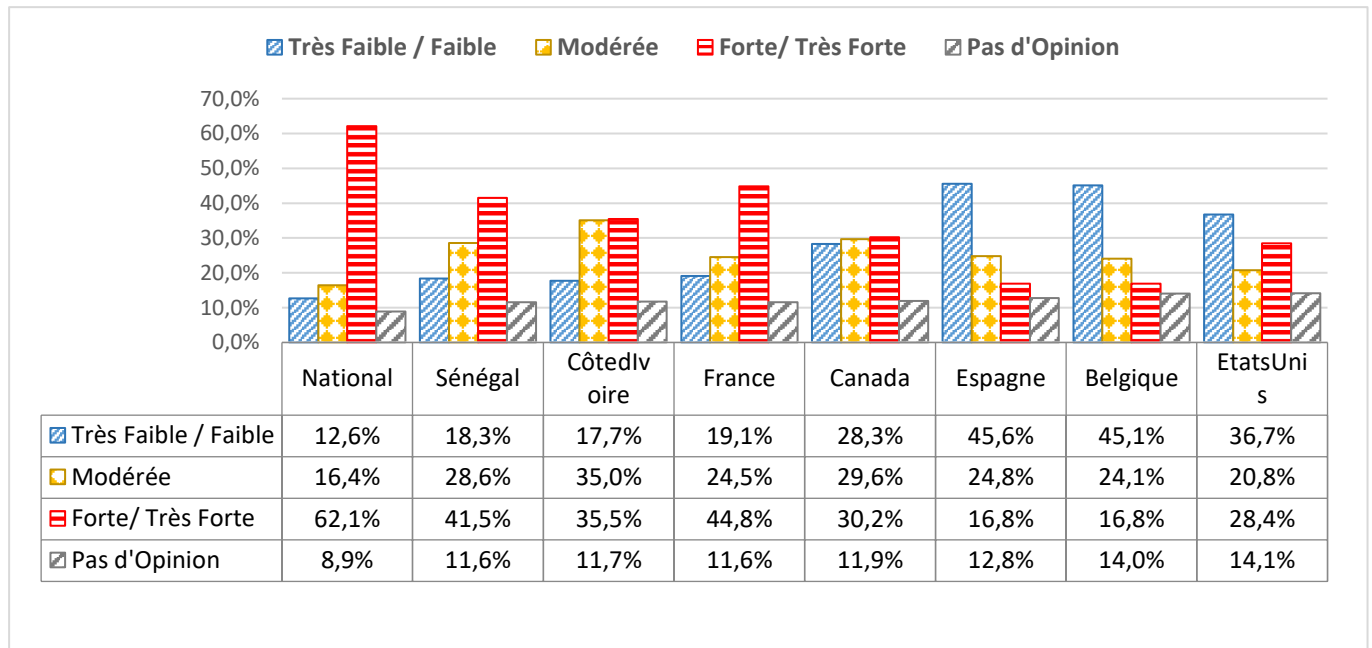
36. L'étude a aussi relevé que les fonds issus de l'enrichissement illicite sont investis dans les domaines ci-après :

- les activités commerciales et lucratives (transport, commerce, prise d'action dans le capital des sociétés ou entreprises, écoles privées, cliniques, laboratoires d'analyses, etc.) ;
- le mécénat ;
- le financement de partis politiques et ONG.

1.5 PAYS D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LES FONDS ISSUS DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

37. Selon l'analyse croisée des réponses issues des enquêtes menées auprès des agents publics et des usagers, les zones de préférence pour l'acquisition de biens immobiliers avec les fonds illicites sont : Mali, France, Sénégal, Côte d'Ivoire, Canada et Etats Unis d'Amérique.

Graphique n°9 : Pays généralement préférés pour l'acquisition de biens immobiliers

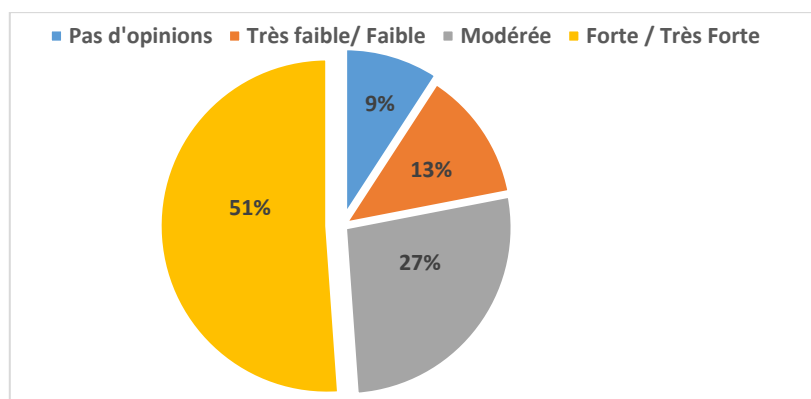


38. En plus des destinations ci-dessus citées, le rapport 2020 de l'OCLEI confirme cette tendance en ce qui concerne le Mali pour l'acquisition des biens issus de l'enrichissement illicite.

1.6 DEGRE D'UTILISATION DES TIERS (FAMILLE OU AUTRES) POUR DISSIMULER LA PROPRIETE DE BIENS ISSUS DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

39. Il ressort de l'étude que 51% des personnes interrogées pensent que les tiers (famille, parents, amis, etc.) sont utilisés pour dissimuler les fonds illicites. Les tiers interviennent en général comme prête-noms pour l'acquisition de biens, les transactions financières, etc. L'utilisation des enfants est notamment courante.

Graphique n°10 : Utilisation des tiers



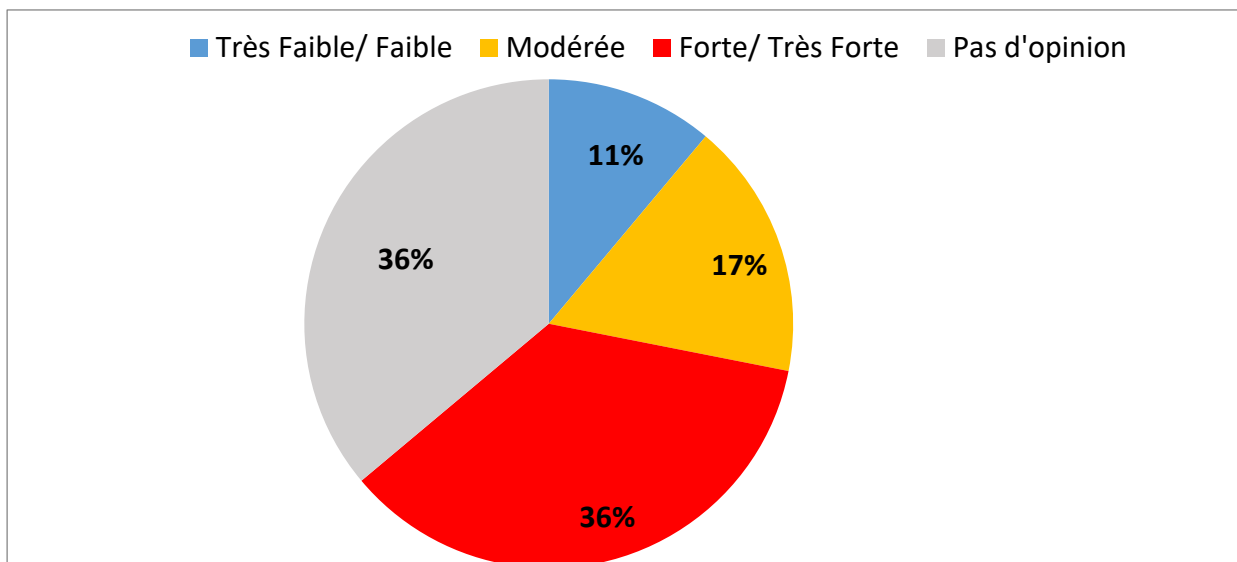
II. AMPLITUDE DES TECHNIQUES ET MOYENS D'ENRICHISSEMENT ILLICITE

40. Dans le cadre de la présente étude, l'amplitude de l'enrichissement illicite dans l'administration publique s'entend par la gravité, l'étendue et la profondeur du fléau. Elle peut s'évaluer de façon quantitative et qualitative. Pour l'appréciation de l'amplitude, l'étude a opté pour les deux méthodes.

2.1 Sur le plan qualitatif

41. Conformément à la grille d'évaluation citée plus haut, les réponses aux questionnaires, entretiens et brainstorming dans le cadre de la présente étude ont relevé que 36% des personnes interrogées n'ont pas exprimé d'opinion quant à l'ampleur du fléau de l'enrichissement illicite tandis que 36 % perçoivent qu'il est très fortement accentué au Mali (voir graphique ci-dessous).

Graphique n°11 : Appréciation sur l'amplitude de l'enrichissement illicite

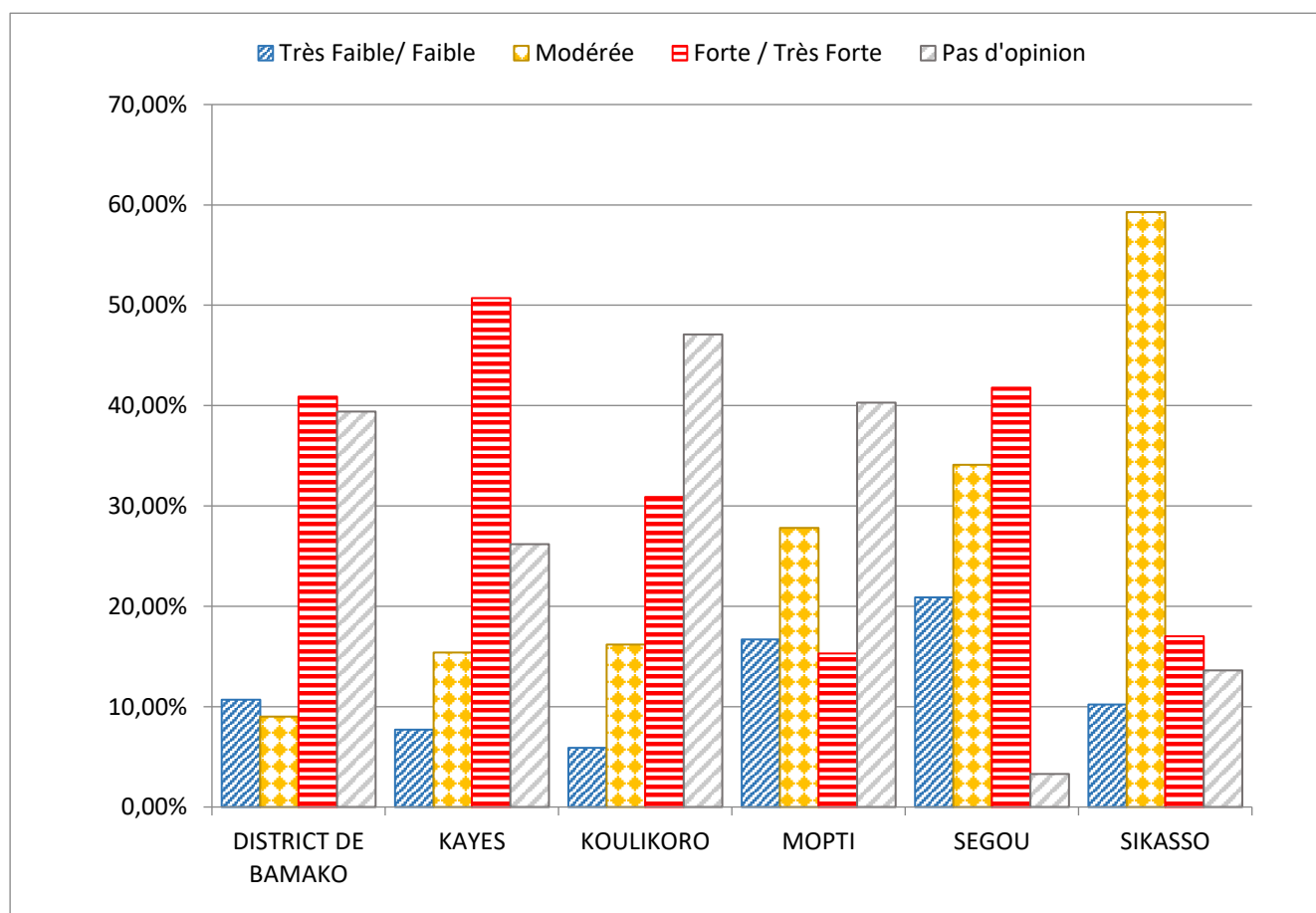


42. Par rapport aux grandes villes, il faut noter que le niveau de perception de l'amplitude de l'enrichissement illicite est le plus élevé à Kayes avec 50,70% suivi de Ségou et de Bamako qui font respectivement 41,80% et 40,90%. Le taux le plus faible a été observé à Sikasso avec 17,00 %. Il faut cependant noter que 65,30% des personnes interrogées à Sikasso n'ont pas exprimé d'opinion contre 26,20% à Kayes (voir tableau ci-dessous).

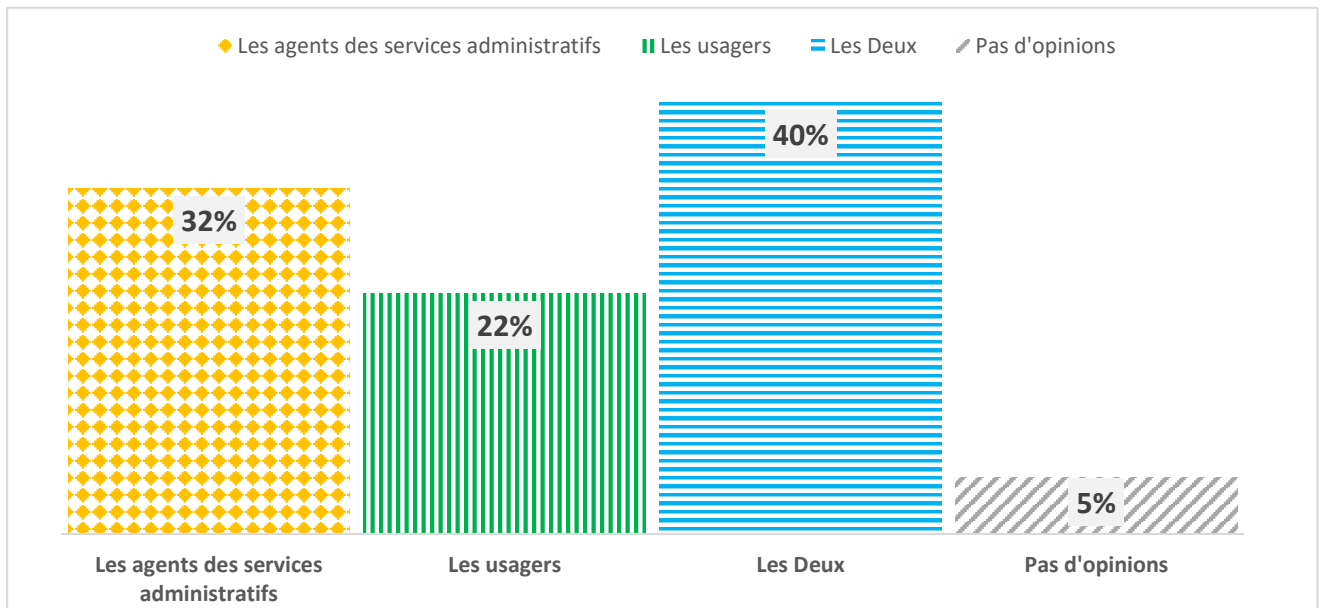
Tableau n°7 : Perception de l'enrichissement illicite

Localités	Niveaux de perception				Total	
	Très Faible	Faible/	Modérée	Forte / Très Forte		Pas d'opinion
District de Bamako	10,70%		9,00%	40,90%	39,40%	100,00%
Kayes	7,70%		15,40%	50,70%	26,20%	100,00%
Koulikoro	5,90%		16,20%	30,90%	47,10%	100,00%
Mopti	16,70%		27,80%	15,30%	40,30%	100,00%
Ségou	20,90%		34,10%	41,80%	3,30%	100,00%
Sikasso	10,20%		59,30%	17,00%	13,60%	100,00%
Total	11,90%		20,30%	36,10%	31,70%	100,00%

Graphique n°12 : Perception sur l'amplitude de l'enrichissement illicite par région

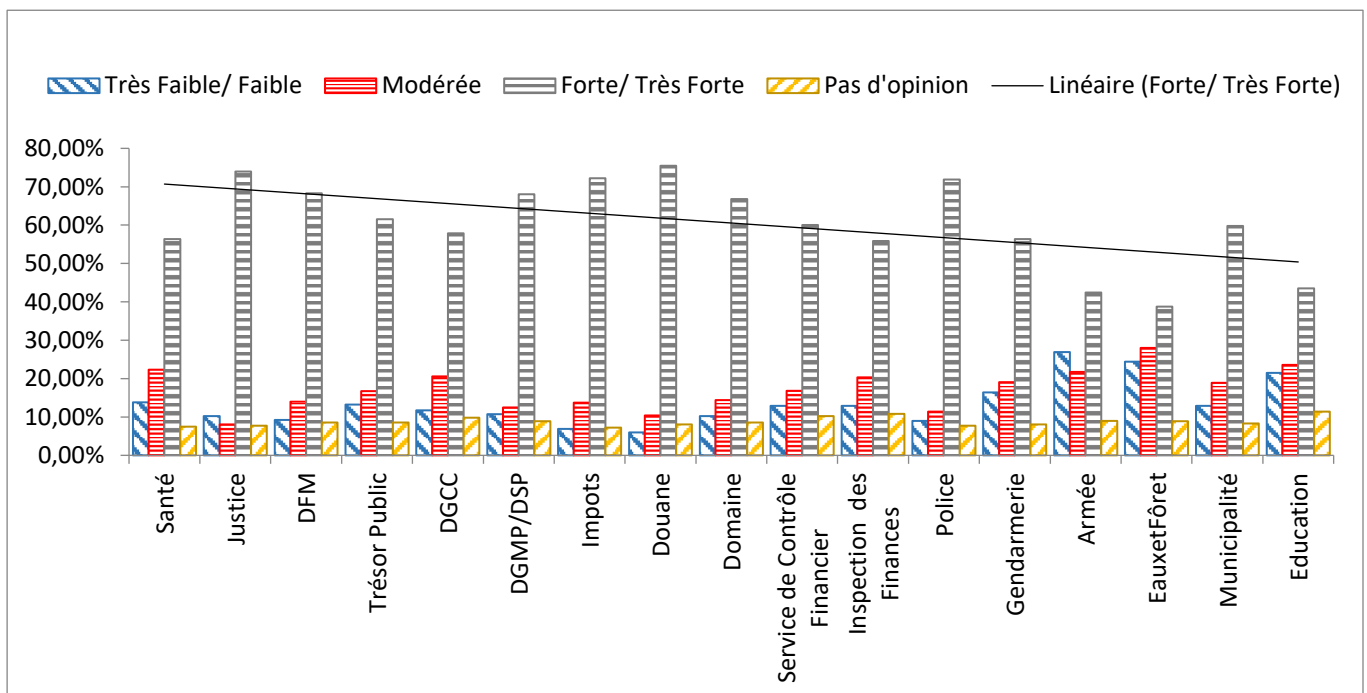


Graphique n°13 : Opinion des enquêtés sur les initiateurs des pratiques à la base de l'enrichissement illicite



43. Il ressort de l'étude que 40% des personnes interrogées pensent qu'autant les usagers que les agents publics sont initiateurs des pratiques d'enrichissement illicite.

Graphique n°14 : Perception de l'amplitude de l'enrichissement illicite par service



44. Selon les résultats des questionnaires administrés auprès des cibles enquêtées, les agents des services publics sont perçus comme étant tous exposés au fléau de l'enrichissement illicite. Il

apparaît qu'ils ne sont pas logés à la même enseigne. Ainsi, sont largement perçus comme étant les plus fortement exposés au fléau de l'enrichissement illicite : les agents des services des Douanes (76%), de la Justice (74%), des Impôts (72%), de la Police (72%), des Directions des Finances et du Matériel (68%), de passation des Marchés publics (68%), des Domaines (67%), du Trésor public (62%), du Contrôle financier (60%), des Collectivités territoriales (60%), du Commerce et de la Concurrence (58%), de la Santé (56%), de l'Inspection des Finances (56%) et de la Gendarmerie (56%). Ensuite viennent dans l'ordre de perception, les agents des services de l'Education (44%), de l'Armée (42%) et des Eaux et Forêts (39%).

45. Le recueil et l'analyse des données du brainstorming et des entrevues ont permis de noter que les services des Mines et du Développement rural sont aussi affectés par le fléau de l'enrichissement illicite avec des taux de perception respectifs de 60% et 58%.

2.2 Sur le plan quantitatif

46. L'analyse quantitative de l'amplitude du fléau de l'enrichissement illicite a porté sur l'examen des rapports élaborés par l'OCLEI. Ainsi, de 2017 à 2021, l'OCLEI a procédé à des investigations sur l'ensemble des dossiers issus de dénonciations, d'auto-saisine et d'exploitation des rapports. La valeur totale des biens (maisons d'habitation, parcelles, entrées sur les comptes bancaires, etc.) s'élève à 6 775 762 641 FCFA³.
47. L'analyse de ce montant permet de mettre en exergue l'ampleur du fléau de l'enrichissement illicite.
48. Par ailleurs, il ressort de l'analyse des rapports provenant des services de contrôle et de vérification notamment le BVG et certaines inspections des départements ministériels des irrégularités financières d'un montant de 307 921 736 714 F CFA⁴, d'une part et d'autre part, des transactions en espèces déclarées à la CENTIF pour un montant de 22 468 000 000 F CFA⁵.

2.3 Principales insuffisances relatives à la lutte contre l'enrichissement illicite

49. Dans le cadre de la présente étude, les principales insuffisances relatives à la lutte contre l'enrichissement illicite identifiées résultent des conclusions du brainstorming, des entrevues, des réponses aux questionnaires administrés auprès des usagers et des agents publics et des rapports des structures de contrôle. Il s'agit de :
- ✓ la faiblesse dans les actions d'information, de formation, de communication et de sensibilisation des populations sur les textes afférents à l'enrichissement illicite et au mécanisme de dénonciations des faits s'y rapportant ;
 - ✓ l'insuffisance de l'engagement politique ;
 - ✓ la non -adhésion de certaines organisations professionnelles ;
 - ✓ la réticence de certains partenaires sociaux concernant l'application de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;

³ Rapports annuels d'activités 2019 (Page 45 paragraphe 49) et 2020 (Page 51 paragraphe 52) de l'OCLEI

⁴ Rapports annuels d'activités 2019 (Page 77 paragraphe 114) et 2020 (Page 70 paragraphe 117) de l'OCLEI

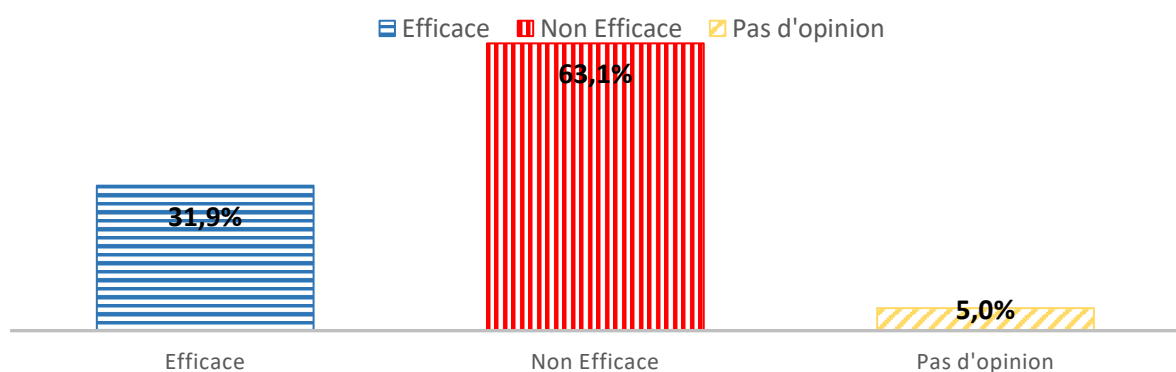
⁵ Rapport annuel d'activités 2020 de l'OCLEI (page 47 paragraphe 48)

- ✓ l'insuffisance des textes, entre autres :
 - liste des assujettis à la déclaration de biens ;
 - non application et ou difficultés d'application suffisantes des textes particulièrement la déclaration des biens par les assujettis (faible taux de déclaration global : 23% en 2019, 17% en 2020 et 8% en 2021) et des sanctions prévues ;
 - délai de prescription de l'infraction d'enrichissement illicite ;
 - difficultés dans la poursuite des cas de privilège de juridiction ou d'immunité ;
 - lenteur pour le gel (ou l'indisponibilité) et le recouvrement des avoirs ;
 - impossibilité pour l'OCLEI de prendre des mesures conservatoires sur les faits présumés susceptibles d'enrichissement illicite.
 - insuffisance dans la conclusion et la mise en œuvre d'accords bilatéraux d'entraide judiciaire et d'extradition ;
 - lenteur dans le traitement des dossiers au niveau des organes d'enquête et de jugement pour des raisons variées (procédures à suivre, difficultés dans la collecte des preuves, ingérences des autorités publiques etc.) ;
 - faiblesse dans la collaboration et/ou complémentarité entre les organes de prévention, de contrôle, de vérification, d'enquête et de jugement ;
 - absence d'un cadre juridique portant protection des lanceurs d'alerte et des dénonciateurs ;
 - insuffisance de formation des officiers de police judiciaire, des autorités de poursuite et de jugement en matière de délinquance financière ;
 - absence de structure de gestion des avoirs confisqués ou saisis.

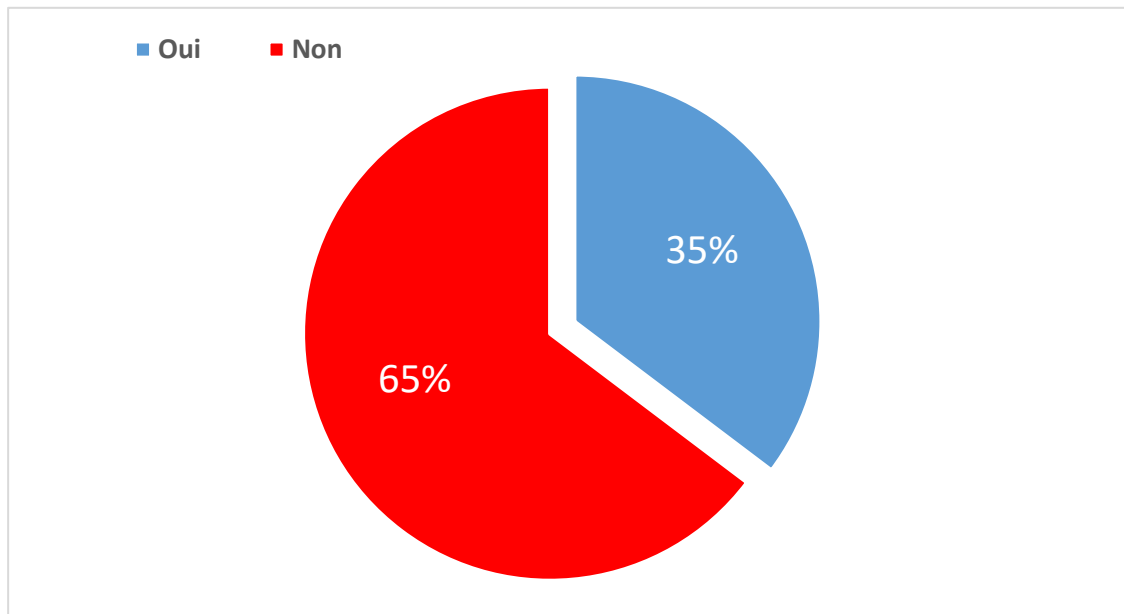
50. Les graphiques ci-après illustrent les perceptions (opinions) des personnes interrogées sur les questionnaires administrés. Elles se rapportent à :

- ✓ l'efficacité du système judiciaire actuel pour recouvrer les avoirs dans le cadre des faits d'enrichissement illicite ;
- ✓ la connaissance des textes, mesures, techniques utilisées, mécanismes et habitude de dénonciation (agents publics et usagers) ;
- ✓ l'efficacité des mécanismes de dénonciation.

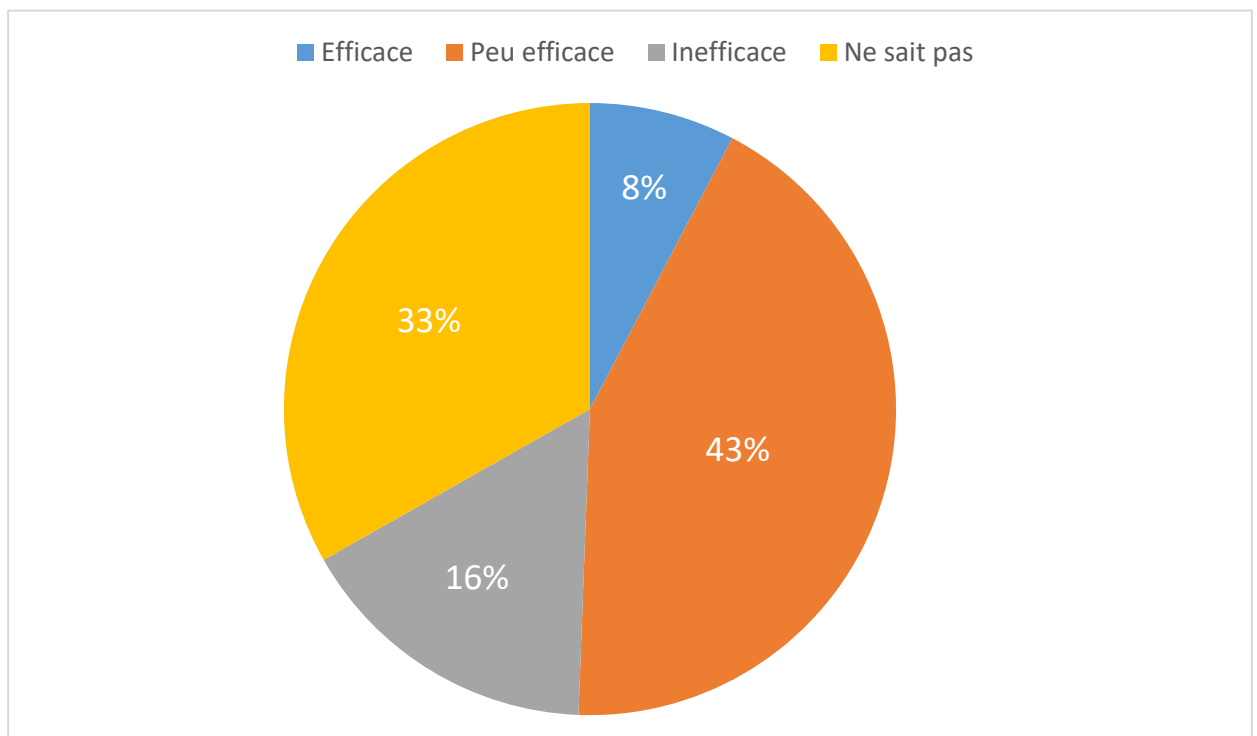
Graphique n°4 : Efficacité du système judiciaire actuel pour recouvrer les avoirs dans le cadre des faits d'enrichissement illicite



Graphique n°5 : Opinion des enquêtés sur leurs connaissances des textes relatifs à la lutte contre l'enrichissement illicite



Graphique n°6 : Répartition des enquêtés selon leurs opinions sur l'efficacité des mécanismes de dénonciation



III. CARTOGRAPHIE SECTORIELLE ET RÉGIONALE DES TECHNIQUES IDENTIFIÉES POUR L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

3.1 Cartographie sectorielle

51. La cartographie sectorielle proposée dans le cadre de la présente étude est fondée sur le document de Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable « CREDD 2019-2023 ».

Les secteurs identifiés sont :

- ✓ Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance ;
- ✓ Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble ;
- ✓ Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie ;
- ✓ Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique ;
- ✓ Développement du capital humain.

52. Les principales techniques d'enrichissement illicite identifiées au Mali signalées ci-dessus au Point (1.1. Identification et description des techniques) sont : distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics, favoritisme, surfacturation, atteinte aux biens publics, fraude, pratiques des pots-de-vin, trafic d'influence, faux et usage de faux, commission illicite.

3.2 Classification sectorielle des techniques

53. Les techniques d'enrichissement illicite fréquemment utilisées par les agents publics sont classifiées dans les secteurs ci-dessus cités. L'étude propose la classification sectorielle des techniques les plus fréquentes dans le tableau ci-après.

Tableau n°8 : Cartographie sectorielle des techniques d'enrichissement illicite

N°	Secteurs	Techniques identifiées pour l'enrichissement illicite
1	Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance Administration territoriale et collectivités, citoyenneté et jeunesse, justice et droits de l'homme, contrôle et vérification, audit interne, Commissariat au Développement institutionnel, Cellules de Planification et de Statistique, INSTAT, dialogue social, syndicat et patronat.	- atteintes aux biens publics ; - commission illicite ; - distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics ; - favoritisme ; - faux et usage de faux ; - fraude ; - pratiques des pots-de-vin ; - surfacturation ; - trafic d'influence.

N°	Secteurs	Techniques identifiées pour l'enrichissement illicite
2	Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble Défense, sécurité, réconciliation, affaires religieuses et culte	<ul style="list-style-type: none"> - atteintes aux biens publics ; - commission illicite ; - favoritisme ; - faux et usage de faux ; - pratiques des pots-de-vin ; - surfacturation ; - trafic influence.
3	Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie Agriculture, élevage, pêche, investissement, industrie, privé, impôts, douane, mines, domaines, PMI, PME, zone industrielle, BTP, artisanat tourisme, culture, transport, énergie, infrastructures, économie numérique, dette publique et budget	<ul style="list-style-type: none"> -atteintes aux biens publics; - commission illicite ; - distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics ; - favoritisme ; - faux et usage de faux ; - fraude ; - pratiques des pots-de-vin ; - surfacturation; - trafic d'influence.
4	Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique Eaux et forêts, assainissement, déchets,	<ul style="list-style-type: none"> -atteintes aux biens publics; - commission illicite ; - distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics ; - favoritisme ; - faux et usage de faux ; - fraude; - surfacturation; - trafic d'influence.
5	Développement du capital humain Population, santé, éducation, promotion de la femme, enfant et famille, intégration, maliens de l'extérieur, habitat, enseignement supérieur, recherche scientifique, eau, protection sociale, développement social, sport	<ul style="list-style-type: none"> - atteintes aux biens publics; - commission illicite ; - distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics ; - favoritisme ; - faux et usage de faux ; - fraude ; - pratiques des pots-de-vin.

3.3 Analyse de la cartographie sectorielle des techniques

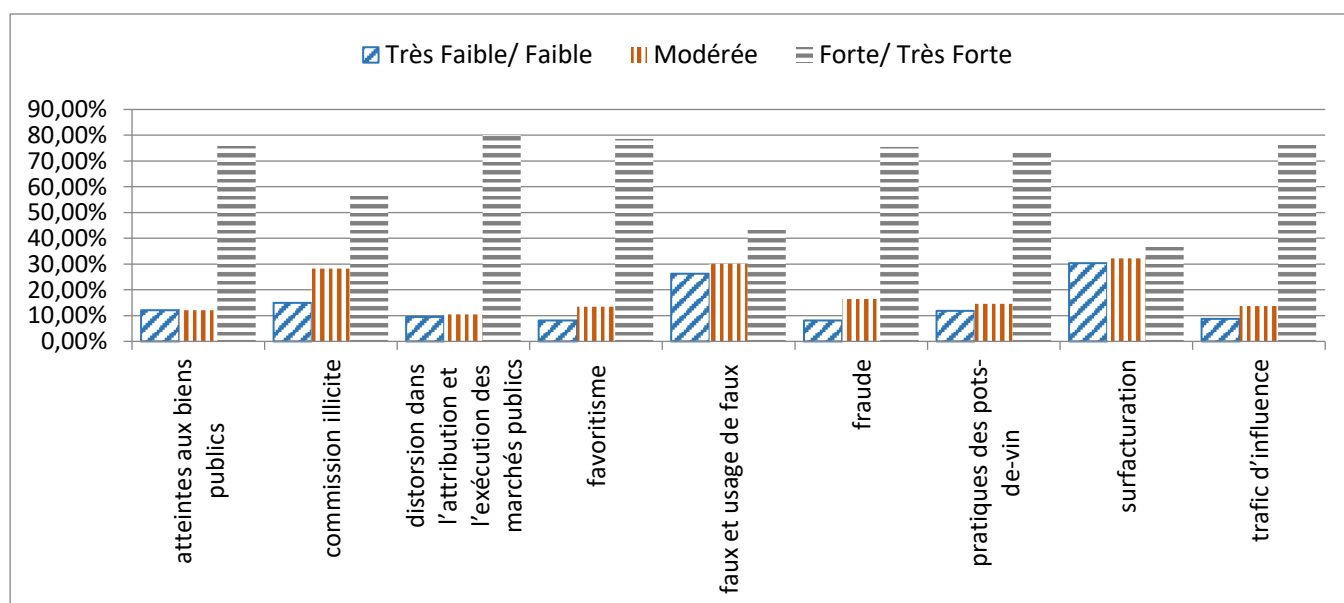
54. Les résultats de l'analyse du degré de criticité sont consignés dans les tableaux et graphiques ci-dessous.

Secteur 1 : Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance

Tableau n°9 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 1

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	12,10%	12,10%	75,80%
Commission illicite	15,00%	28,20%	56,80%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	9,50%	10,50%	80,00%
Favoritisme	8,10%	13,40%	78,50%
Faux et usage de faux	26,30%	30,10%	43,60%
Fraude	8,10%	16,50%	75,40%
Pratiques des pots-de-vin	11,80%	14,60%	73,60%
Surfacturation	30,40%	32,20%	37,40%
Trafic d'influence	8,80%	13,70%	77,50%

Graphique n° 15 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 1



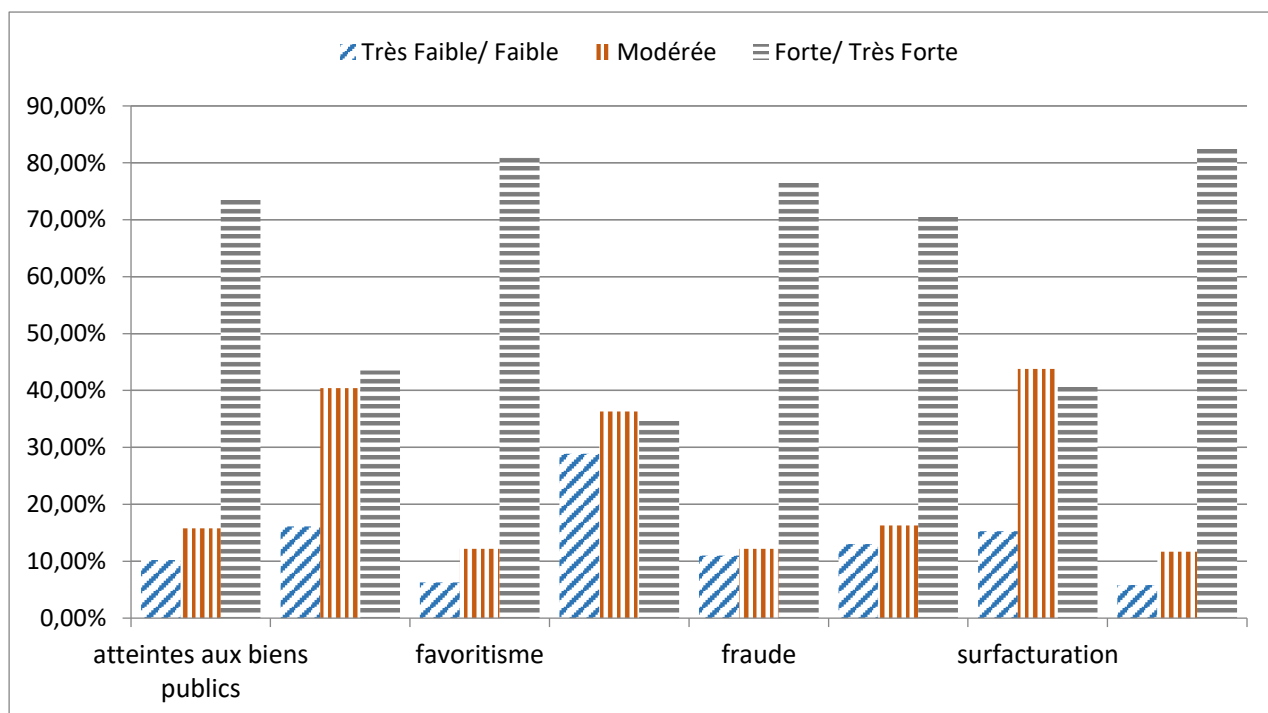
55. L'analyse des données du tableau et du graphique ci-dessus fait ressortir que la technique « distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics » présente le degré de criticité le plus élevé. Viennent ensuite par ordre d'importance le favoritisme, le trafic d'influence, l'atteinte aux biens publics et la fraude.

Secteur 2 : Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble

Tableau n°10 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 2

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	10,20%	15,80%	74,00%
Commission illicite	16,10%	40,40%	43,50%
Favoritisme	6,30%	12,20%	81,50%
Faux et usage de faux	28,90%	36,30%	34,80%
Fraude	11,00%	12,20%	76,80%
Pratiques des pots-de-vin	13,00%	16,30%	70,70%
Surfacturation	15,30%	43,80%	40,90%
Trafic d'influence	5,80%	11,70%	82,50%

Graphique n° 16 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 2



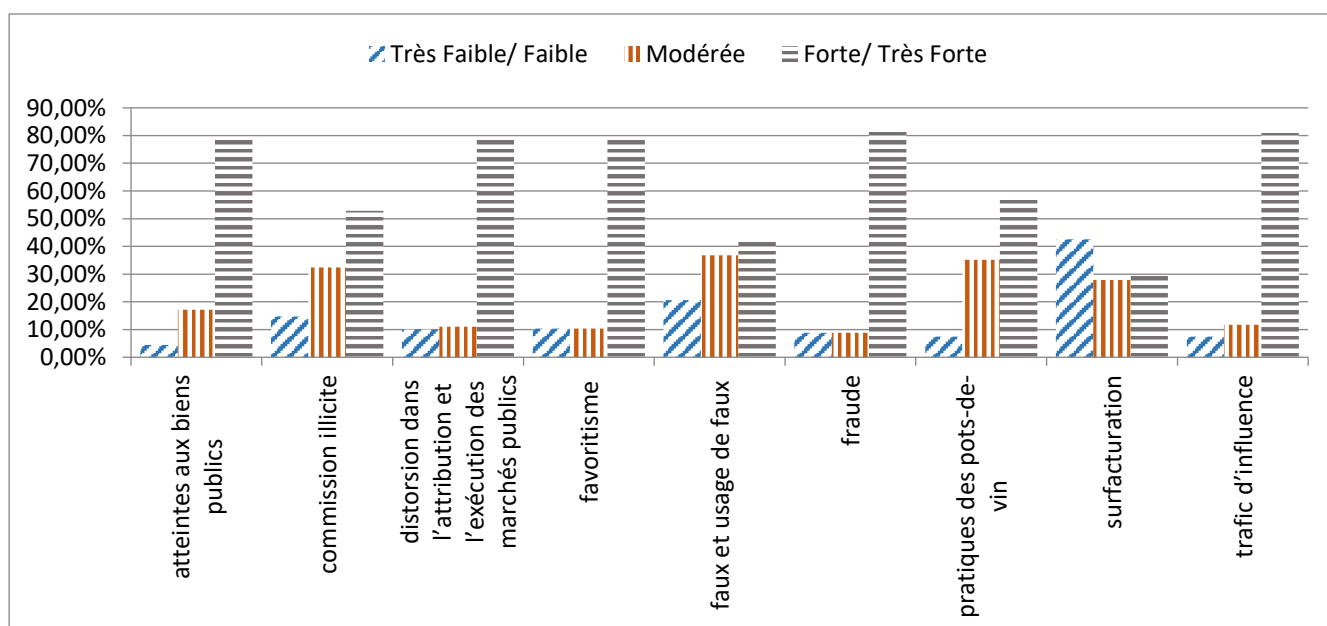
56. L'analyse des données du tableau et du graphique du secteur 2 fait ressortir que la technique « du trafic d'influence » présente le degré de criticité le plus élevé. Viennent ensuite par ordre d'importance le favoritisme, la fraude, l'atteinte aux biens publics et la pratique des pots-de-vin.

Secteur 3 : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie

Tableau n°11 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 3

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	4,40%	17,10%	78,50%
Commission illicite	14,70%	32,40%	52,90%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	10,00%	11,00%	79,00%
Favoritisme	10,30%	10,30%	79,40%
Faux et usage de faux	20,60%	36,80%	42,60%
Fraude	8,80%	8,80%	82,40%
Pratiques des pots-de-vin	7,40%	35,20%	57,40%
Surfacturation	42,60%	27,90%	29,50%
Trafic d'influence	7,40%	11,70%	80,90%

Graphique n° 17 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 3



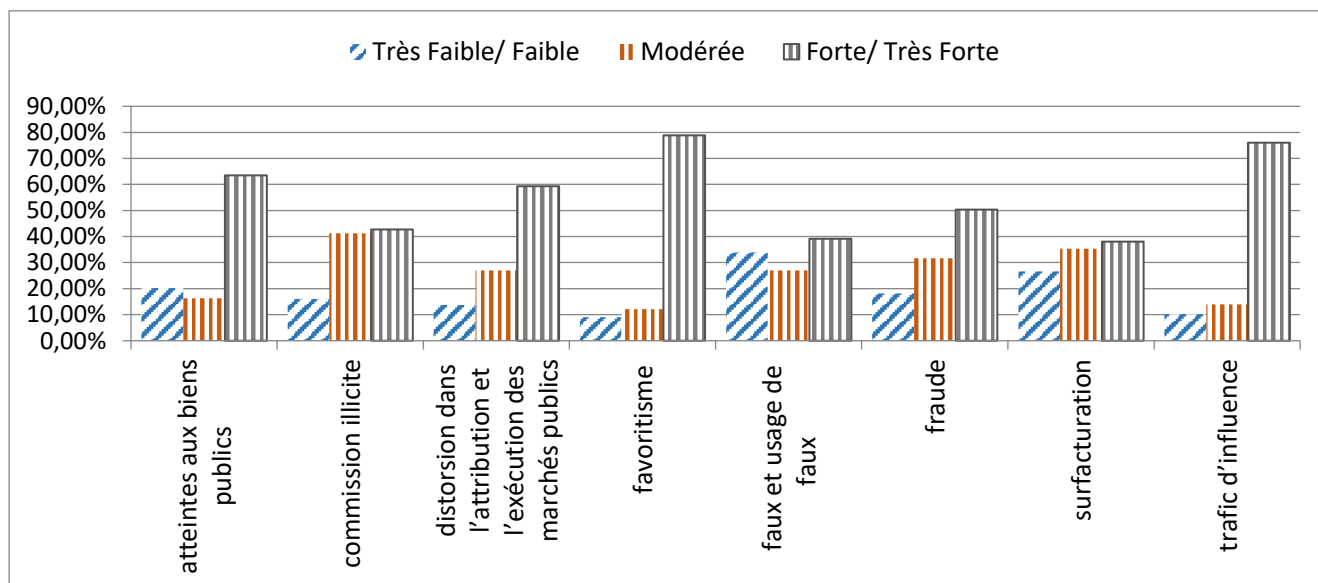
57. L'analyse des données du tableau et du graphique du secteur 3 fait ressortir que la technique « fraude » présente le degré de criticité le plus élevé. Viennent ensuite par ordre d'importance le trafic d'influence, le favoritisme, la distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics et l'atteinte aux biens publics.

Secteur 4 : Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique

Tableau n°12 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 4

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	20,20%	16,30%	63,50%
Commission illicite	16,00%	41,30%	42,70%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	13,70%	27,00%	59,30%
Favoritisme	9,10%	12,10%	78,80%
Faux et usage de faux	33,90%	27,00%	39,10%
Fraude	18,10%	31,60%	50,30%
Surfacturation	26,60%	35,30%	38,10%
Trafic d'influence	10,10%	13,90%	76,00%

Graphique n° 18 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



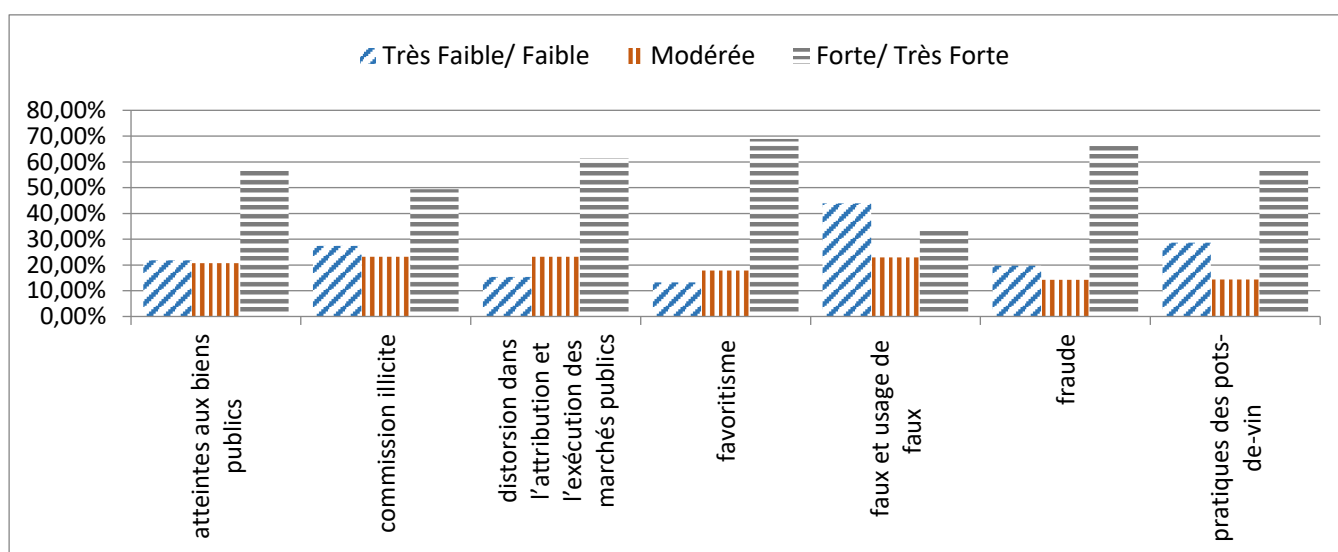
58. L'analyse des données du tableau et du graphique du secteur 4 fait ressortir que la technique « du favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance du trafic d'influence, de l'atteinte aux biens publics, de la distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics et de la fraude.

Secteur 5 : Développement du capital humain

Tableau n°13 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le secteur 5

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	21,80%	20,70%	57,50%
Commission illicite	27,40%	23,20%	49,40%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	15,40%	23,20%	61,40%
Favoritisme	13,20%	17,90%	68,90%
Faux et usage de faux	43,90%	22,90%	33,20%
Fraude	19,70%	14,20%	66,10%
Pratiques des pots-de-vin	28,60%	14,30%	57,10%

Graphique n° 19 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



59. L'analyse des données du tableau et du graphique du secteur 5 fait ressortir que la technique « du favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé suivie par ordre d'importance de la fraude, de la distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics du trafic d'influence, de l'atteinte aux biens publics et de la pratique des pots-de-vin.

3.4 Cartographie régionale

60. La Cartographie régionale proposée dans le cadre de la présente étude est faite conformément au périmètre d'intervention de l'étude indiqué ci-dessus (cf. Point I de l'introduction.). Toutes les régions sont prises en compte.

Classification régionale des techniques

61. L'étude propose la classification régionale des techniques les plus fréquentes dans le tableau ci-après.

Tableau n°14 : Classification régionale des techniques d'enrichissement illicite

Localités	Techniques identifiées pour l'enrichissement illicite
District de Bamako et Koulikoro	<ul style="list-style-type: none">- Atteintes aux biens publics- Commission illicite- Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics- Favoritisme- Faux et usage de faux- Fraude- Pratiques des pots-de-vin- Surfacturation- Trafic d'influence
Kayes	<ul style="list-style-type: none">- Atteintes aux biens publics- Commission illicite- Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics- Favoritisme- Faux et usage de faux- Fraude- Pratiques des pots-de-vin- Surfacturation- Trafic d'influence
Sikasso	<ul style="list-style-type: none">- Atteintes aux biens publics- Commission illicite- Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics- Favoritisme- Faux et usage de faux- Fraude- Pratiques des pots-de-vin- Surfacturation- Trafic d'influence
Ségou	<ul style="list-style-type: none">- Atteintes aux biens publics- Commission illicite- Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics- Favoritisme- Faux et usage de faux- Fraude- Pratiques des pots-de-vin

Localités	Techniques identifiées pour l'enrichissement illicite
	<ul style="list-style-type: none"> - Surfacturation - Trafic d'influence
Mopti	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes aux biens publics - Commission illicite - Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics - Favoritisme - Faux et usage de faux - Fraude - Pratiques des pots-de-vin - Surfacturation - Trafic d'influence

4.4.1 Analyse de la cartographie régionale des techniques

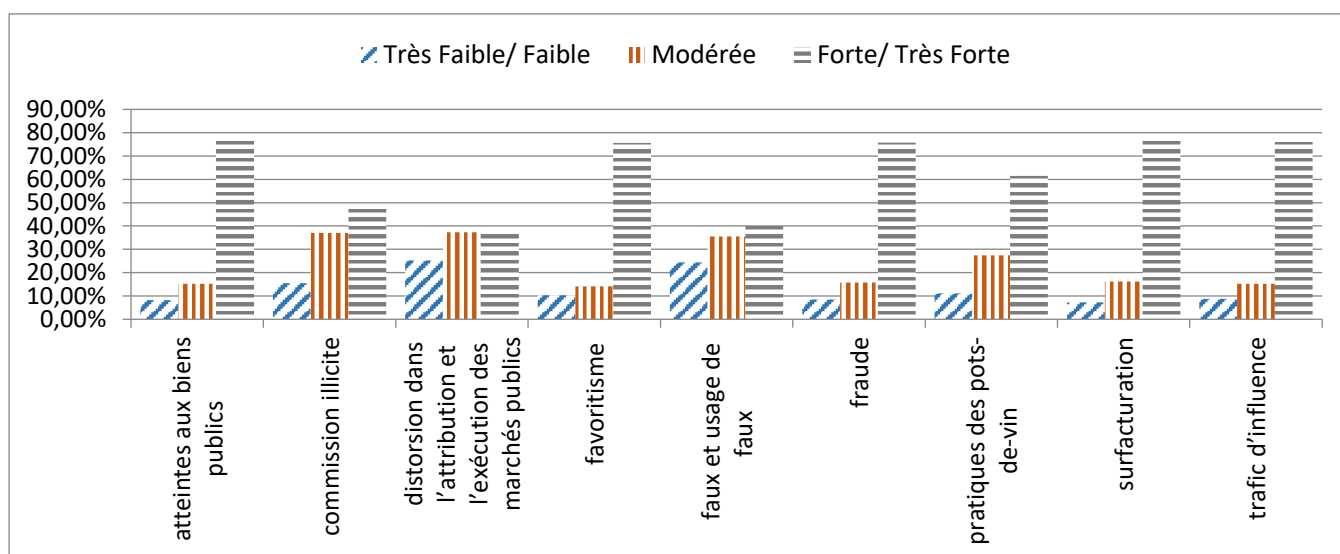
62. Les résultats de l'analyse du degré de criticité sont consignés dans les tableaux et graphiques ci-dessous.

REGIONS : DISTRICT DE BAMAKO ET REGION DE KOULIKORO

Tableau n°15 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	8,25%	15,15%	76,60%
Commission illicite	15,50%	37,10%	47,40%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	25,30%	37,30%	37,40%
Favoritisme	10,25%	14,15%	75,60%
Faux et usage de faux	24,40%	35,50%	40,10%
Fraude	8,50%	15,70%	75,80%
Pratiques des pots-de-vin	11,10%	27,40%	61,50%
Surfacturation	7,30%	16,15%	76,55%
Trafic d'influence	8,75%	15,20%	76,05%

Graphique n° 20 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali dans le District de Bamako et la Région de Koulikoro



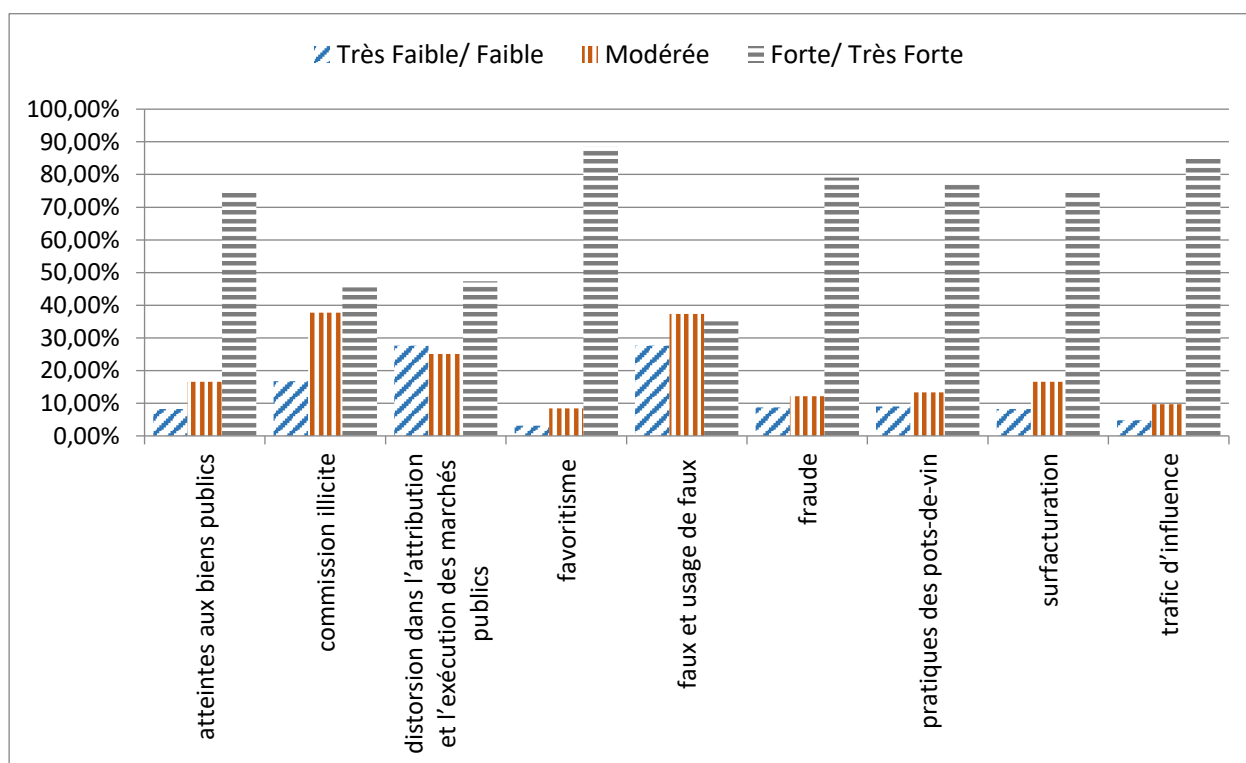
63. L'analyse des données du tableau et du graphique du District de Bamako et de la Région de Koulikoro fait ressortir que la technique « atteinte aux biens publics » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance de la surfacturation, du trafic d'influence, de la fraude et du favoritisme.

REGION : KAYES

Tableau n°16 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	8,20%	16,60%	75,20%
Commission illicite	16,80%	37,70%	45,50%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	27,60%	25,10%	47,30%
Favoritisme	3,10%	8,40%	88,50%
Faux et usage de faux	27,60%	37,30%	35,10%
Fraude	8,70%	12,20%	79,10%
Pratiques des pots-de-vin	9,00%	13,30%	77,70%
Surfacturation	8,20%	16,50%	75,20%
Trafic d'influence	4,80%	9,70%	85,50%

Graphique n° 21 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



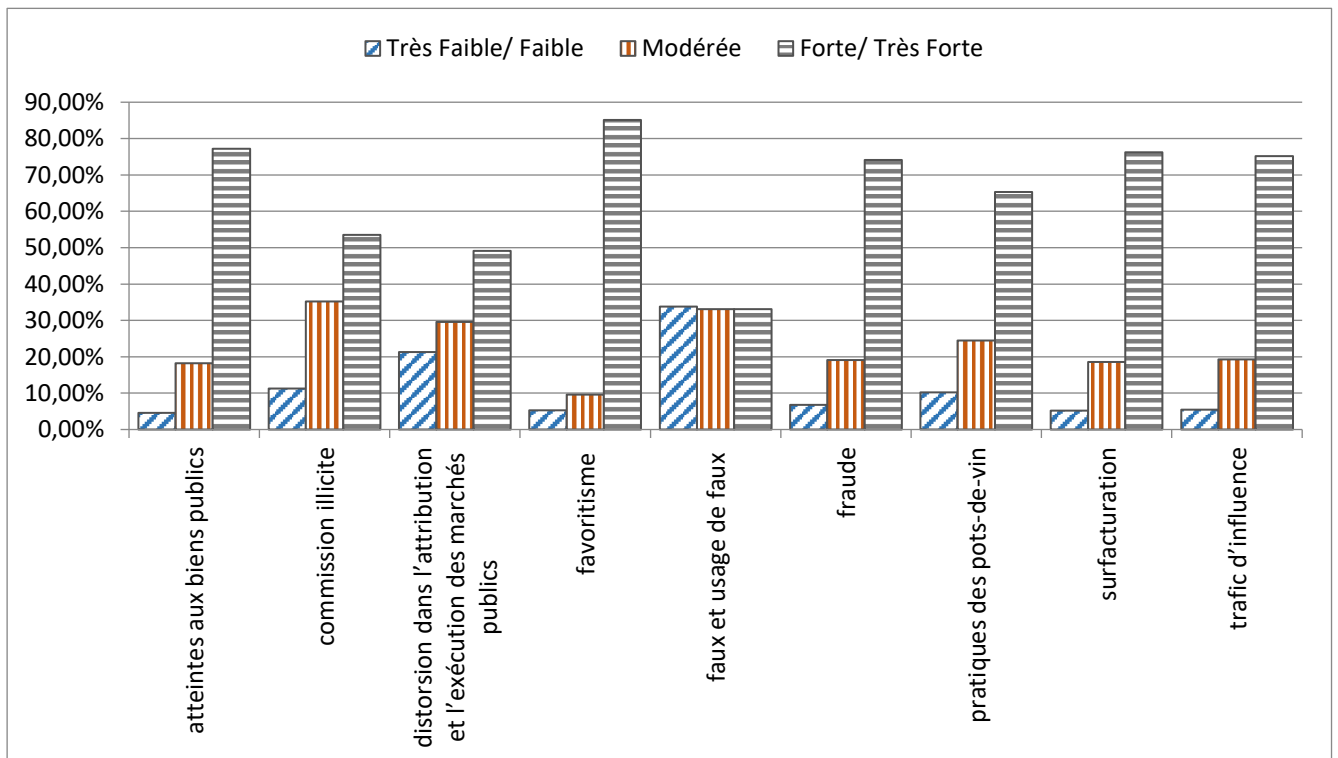
64. L'analyse des données du tableau et du graphique de la région de Kayes fait ressortir que la technique « favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance du trafic d'influence, de la fraude, les pratiques de pots de vin, et de l'atteinte aux biens publics.

REGION : SIKASSO

Tableau n°17 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	4,60%	18,20%	77,20%
Commission illicite	11,30%	35,20%	53,50%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	21,30%	29,60%	49,10%
Favoritisme	5,30%	9,60%	85,10%
Faux et usage de faux	33,80%	33,10%	33,10%
Fraude	6,80%	19,10%	74,10%
Pratiques des pots-de-vin	10,20%	24,50%	65,30%
Surfacturation	5,20%	18,60%	76,20%
Trafic d'influence	5,50%	19,30%	75,20%

Graphique n° 22 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



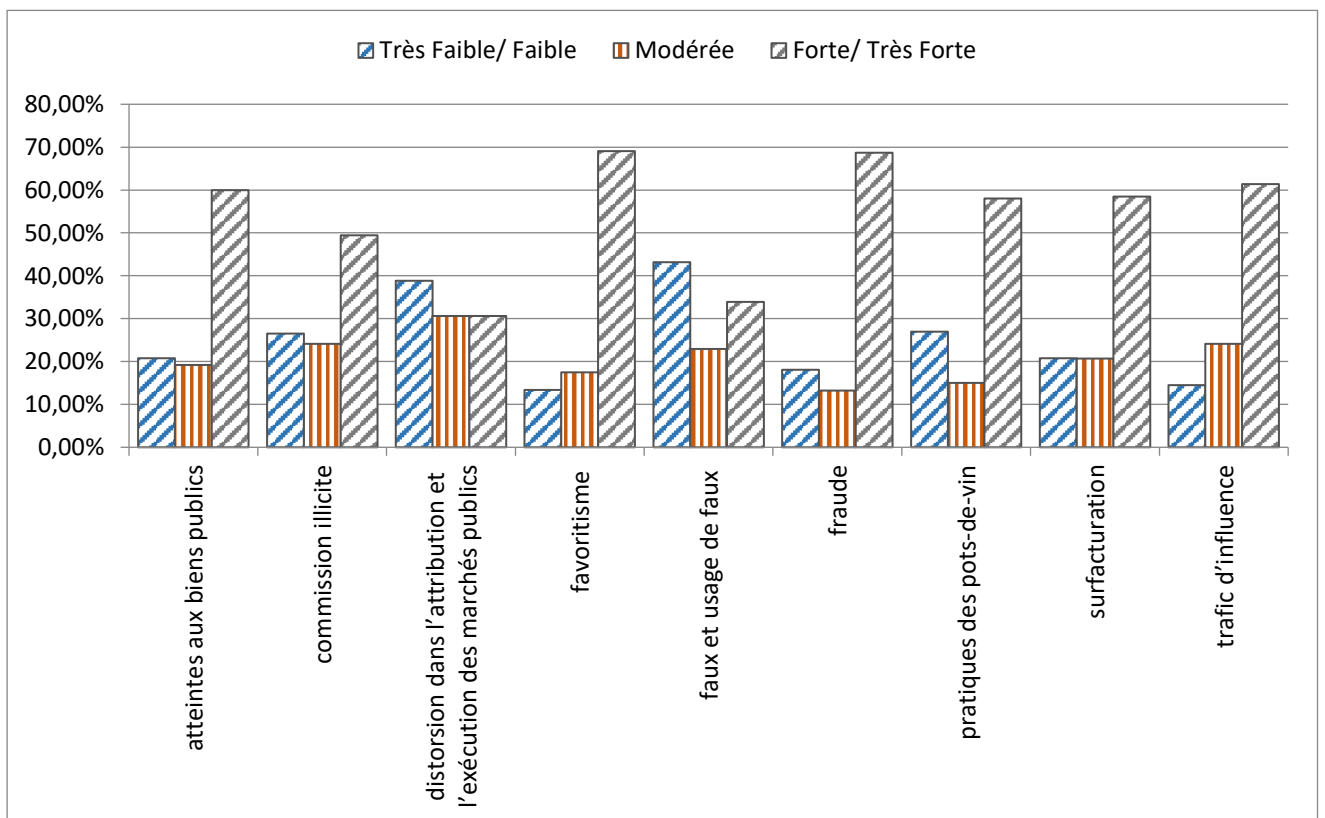
65. L'analyse des données du tableau et du graphique de la région de Sikasso fait ressortir que la technique « favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance de l'atteinte aux biens publics, de la surfacturation, du trafic d'influence et des pratiques de pots-de-vin.

REGION : SEGOU

Tableau n°18 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	20,80%	19,20%	60,00%
Commission illicite	26,50%	24,10%	49,40%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	38,80%	30,60%	30,60%
Favoritisme	13,40%	17,50%	69,10%
Faux et usage de faux	43,20%	22,90%	33,90%
Fraude	18,10%	13,20%	68,70%
Pratiques des pots-de-vin	27,00%	15,00%	58,00%
Surfacturation	20,80%	20,70%	58,50%
Trafic d'influence	14,50%	24,10%	61,40%

Graphique n° 23 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



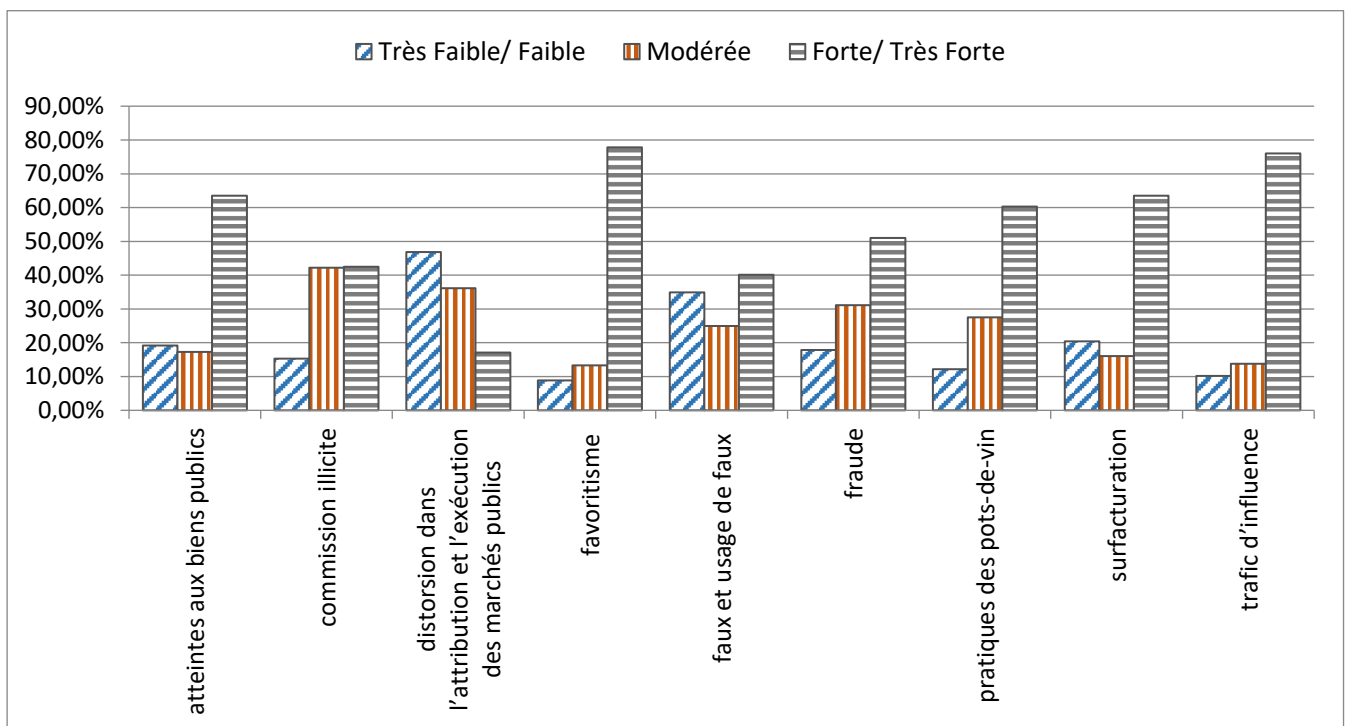
66. L'analyse des données du tableau et du graphique de la région de Ségou fait ressortir que la technique « favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance par ordre d'importance de la fraude, du trafic d'influence, de l'atteinte aux biens publics et de la surfacturation.

REGION : MOPTI

Tableau n°19 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali

Techniques	Très Faible/ Faible	Modérée	Forte/ Très Forte
Atteintes aux biens publics	19,20%	17,30%	63,50%
Commission illicite	15,30%	42,20%	42,50%
Distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics	46,80%	36,10%	17,10%
Favoritisme	8,90%	13,30%	77,80%
Faux et usage de faux	34,90%	25,00%	40,10%
Fraude	17,90%	31,10%	51,00%
Pratiques des pots-de-vin	12,20%	27,50%	60,30%
Surfacturation	20,40%	16,10%	63,50%
Trafic d'influence	10,20%	13,80%	76,00%

Graphique n° 24 : Opinion des enquêtés sur les techniques d'enrichissement illicite fréquentes dans l'administration publique au Mali



67. L'analyse des données du tableau et du graphique de la région de Mopti fait ressortir que la technique « favoritisme » présente le degré de criticité le plus élevé, suivie par ordre d'importance du trafic d'influence, des atteintes aux biens publics, les pratiques de pots-de-vin et de la fraude.

IV. PROPOSITIONS DE MESURES POUR MIEUX LUTTER CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

68. Les techniques d'enrichissement illicites identifiées et les cartographies sectorielle et régionale établies au cours de la présente étude ont mis en exergue l'ampleur du phénomène dans la mesure où toute la société, tous les secteurs et toutes les couches sociales sont concernés. Pour mieux lutter contre l'enrichissement illicite les mesures suivantes sont proposées :

4.1 Propositions de mesures à l'endroit des autorités publiques

- Assurer une meilleure implication des plus hautes autorités aux mesures de lutte contre l'enrichissement illicite ;
- Mettre en place un cadre de coopération entre l'OCLEI et les autorités judiciaires en matière de traitement des rapports des faits d'enrichissement illicite ;
- Autoriser l'OCLEI à prendre des mesures conservatoires sur les biens identifiés lors de ses enquêtes ;
- Mettre en place une agence de gestion et de recouvrement des avoirs gelés ou confisqués ;
- Procéder à la relecture de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite afin de prendre en charge les insuffisances ci-dessous :
 - liste des assujettis à la déclaration de biens ;
 - reformulation des privilèges de juridiction ou d'immunité voire les supprimer en cas de poursuite ;
 - impossibilité pour l'OCLEI de prendre des mesures conservatoires sur les faits susceptibles d'enrichissement illicite ;
- Mettre en place un cadre de collaboration et de concertation entre l'OCLEI et les structures de contrôle et d'inspection ;
- Mettre en place un cadre juridique portant protection des dénonciateurs ;
- Faciliter l'accès de l'OCLEI aux documents officiels des domaines et du foncier ;
- Renforcer la capacité des services en charge des domaines et du foncier dans la gestion des archives ;
- Accélérer la mise en place du cadastre et l'application du NINACAD ;
- Mettre en place un système d'identification fiable des individus ;
- Rendre opérationnelle la commission nationale de conciliation (article 630 du Livre de Procédures fiscales (LPF) ;
- Améliorer la tenue et institutionnaliser la mercuriale des prix ;
- Prévoir une loi autonome sur la surfacturation.

4.2 Propositions de mesures à l'endroit de l'OCLEI :

- Intensifier les campagnes de sensibilisation de la société civile sur les textes de l'enrichissement illicite et ses méfaits sur le développement économique et social ;

- Intensifier les actions de sensibilisation et de formation à l'intention des organisations professionnelles ;
- Sensibiliser les usagers au mécanisme de dénonciations des faits présumés d'enrichissement illicite et de corruption ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation des officiers de police judiciaire, des autorités de poursuite et de jugement en matière d'enrichissement illicite ;
- Renforcer le cadre de collaboration de l'OCLEI avec les médias, les organisations syndicales et de la société civile.

CONCLUSION

69. La présente étude démontre que l'enrichissement illicite est un fléau qui gangrène l'administration publique au Mali malgré les efforts non négligeables déployés par les autorités publiques. Il semble être systémique puisqu'il touche tous les démembrements de l'administration publique et de toutes les régions du périmètre de l'étude.
70. Les enquêtes menées lors de la présente étude ont permis d'identifier les techniques d'enrichissement illicite les plus fréquentes au sein de l'administration publique malienne, entre autres : distorsion dans l'attribution et l'exécution des marchés publics, favoritisme, surfacturation, détournement, fraude, pratiques des pots-de-vin, trafic d'influence, entente illicite, faux et usage de faux, commission illicite.
71. Les agents publics et les usagers s'accusent mutuellement d'être à la base desdites pratiques.
72. L'étude a révélé que diverses manœuvres sont utilisées pour dissimuler les fonds illicites mais les acquisitions de biens immobiliers, les dépenses de bien-être dominant et les dépôts bancaires sont couramment observés. Aussi, les tierces personnes (famille, parents, amis, etc.) sont également utilisées notamment les enfants.
73. Toutes les régions enquêtées sont confrontées aux mêmes pratiques sus évoquées.
74. Au regard de ce qui précède, la prise de mesures plus fortes s'impose face au phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur. A cet effet, des recommandations réalistes et réalisables sont formulées en tenant compte particulièrement des contraintes éventuelles et du respect des différentes conventions ratifiées par le Mali. Leur mise en œuvre nécessite une synergie d'actions entre les différents acteurs (organes de lutte, de contrôle, d'enquête et de poursuite, agents publics, usagers, etc.). Aussi, il paraît nécessaire de renforcer le dispositif de contrôle préventif.
75. Enfin, la mise en œuvre efficace et efficiente des recommandations nécessite la création d'une commission composée des principaux acteurs et l'élaboration d'un plan d'actions.

BIBLIOGRAPHIE

- Illicit Enrichment: A Guide to Laws Targeting Unexplained Wealth ;
- Rapport final de l'étude : Recherche à finalité pédagogique pour la lutte contre la corruption au Mali : TOME I. ETUDE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU PHENOMENE DE LA CORRUPTION AU MALI Réalisation : Bureau d'études GIRAD – Afrique (juillet –Aout –Septembre 2003 ;
- Rapports annuels 2017-2018-2019-2020 de l'OCLEI ;
- Rapport sur l'étude étiologique du phénomène de l'Enrichissement Illicite dans l'Administration Publique malienne pour le compte de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (année 2019).
- Le contrôle des Finances publiques au Mali- D'indispensables réformes- Dr Moumouni GUINDO.

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES TECHNIQUES DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE AU MALI

I- OBJET :

Les présents termes de référence portent sur le recrutement d'un consultant en vue de la réalisation d'une étude sur les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali.

II- CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI), créé par l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015, est une Autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière. Cet organe a été institué par le Mali en vue d'instaurer la transparence et la bonne gestion des ressources publiques. Le Décret n°2015-079/P-RM du 9 novembre 2015 fixe son organisation et ses modalités de fonctionnement.

L'article 4 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 définit le périmètre des compétences de la structure autour d'une mission principale qui est de « mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention de contrôle et de lutte envisagés au plan national, sous régional, régional ou international contre l'enrichissement illicite. »

Auparavant la notion de l'enrichissement illicite a été définie dans la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014. L'article 2 de cette loi qui en traite caractérise l'enrichissement illicite en rapport avec l'augmentation substantielle d'un patrimoine personnel qui ne peut trouver sa justification dans les revenus légitimes de l'agent concerné. Fondamentalement, il s'agit de « *soit l'augmentation substantielle du patrimoine de toute personne, visée à l'article 3 ci-après, que celui-ci ne peut justifier par rapport à ses revenus légitimes, soit un train de vie mené par cette personne sans rapport avec ses revenus légitimes* ».

L'enrichissement illicite a des conséquences nocives sur le devenir de toute nation. Il est, à cet effet, l'une des principales causes de violation des droits de l'homme, du fait de la concentration des richesses destinées au bien être de tout le pays entre les mains d'une infime minorité.

L'enrichissement illicite est sous tendu par de multiples actions ou attitudes non visibles, nées de commerce d'actes répréhensibles, concourant à l'atteinte d'un résultat escompté, à savoir l'enrichissement au profit d'individus spécifiques.

Les moyens utilisés, s'ils constituent des circonstances aggravantes pour certaines infractions, sont des éléments constitutifs indispensables à la commission et à la réussite de l'infraction d'enrichissement illicite.

Pour mener une lutte efficace contre le phénomène, l'OCLEI doit disposer d'une analyse assez précise et pertinente de la sphère des techniques et des procédés qui favorisent l'enrichissement illicite.

A partir de cette connaissance, l'OCLEI, conformément à son mandat, doit proposer des orientations et des actes qui renforcent la bonne gouvernance, du point de vue de la gestion des ressources publiques, de la redevabilité et de l'intégrité des agents publics.

Conformément à l'article 4 de son texte de création, l'OCLEI est chargé « *d'effectuer ou de faire effectuer des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins d'enrichissement illicite* ».

C'est dans cette optique que l'OCLEI, après l'étude sur l'étiologie de l'enrichissement illicite au Mali, a initié cette étude les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali.

III- OBJECTIFS DE L'ETUDE :

3.1 Objectif général

- identifier et décrire les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali.

3.2 Objectifs spécifiques

- identifier les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali ;
- déterminer l'amplitude des techniques et moyens d'enrichissement illicite dans l'administration publique malienne ;
- élaborer une cartographie sectorielle et régionale des techniques identifiées de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali.

IV- RESULTATS ATTENDUS :

- les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali sont identifiées ;
- l'amplitude des techniques et moyens d'enrichissement illicite dans l'administration publique malienne est déterminée ;
- une cartographie sectorielle et régionale des techniques identifiées de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali est élaborée.

V- METHODOLOGIE :

Le Consultant donnera une description claire de la méthodologie et des moyens utilisés pour mener l'étude citée en objet. A cet effet, il déterminera les différentes étapes et la nature des activités correspondantes dans un chronogramme précis. Pour soutenir tous les arguments dont il dispose, le consultant fournira une offre technique et une offre financière.

A l'issue de l'étude, un atelier national de validation sera organisé et animé par le consultant.

VI- PROFIL DU CONSULTANT :

Le service objet des présents TDR doit être fourni par un cabinet de consultation établi au Mali. Le Consultant pourra être une personne indépendante, un cabinet régulièrement constitué, avec les qualifications suivantes :

- Juriste ;
- Spécialiste des Ressources humaines ;
- Spécialistes de l'Administration du travail ;
- Gestionnaire ;
- Spécialiste des Sciences sociales ;
- Sociologue ;
- Anthropologue.

VII- CRITERES DE SELECTION :

Le dossier de candidature comprend :

- Une offre technique ;
- Une offre financière ;
- La présentation du cabinet de consultation ;
- Le curriculum vitae des spécialistes proposés ;
- Trois preuves de prestation similaire (contrat de prestation de service, attestation de service fait ou tout autre document probant).

L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite organisera une consultation à partir d'une liste restreinte de prestataires de services reconnus. L'OCLEI dispose d'une grille de sélection, à partir d'une échelle allant de 0 à 100 points. L'évaluation prendra en compte :

- l'existence juridique du Cabinet : 10 points.
- l'offre technique : 30 points
- le profil des consultants : 30 points
- l'offre financière : 30 points.

VIII- LIVRABLES :

Au terme de la consultation, le prestataire doit déposer son rapport provisoire en copie dure (cinq exemplaires) et en version électronique sur clé USB au niveau du Secrétariat général de l'OCLEI et un rapport final en cinq (5) copies après l'atelier de validation.

IX- DELAI ET DEROULEMENT DE LA MISSION :

La consultation s'étale sur une durée de soixante (60) jours ouvrables à partir de la signature du contrat de prestation de service.

X- FINANCEMENT/PAIEMENT/LITIGES :

Le coût convenu de la consultation sera pris en charge par l'OCLEI. Le contrat obéit à la législation sur les marchés publics.

En cas de litige, la gestion à l'amiable sera souhaitée. A défaut, le tribunal compétent sera saisi.

ANNEXE 2

Liste des structures n'ayant pas répondu aux questionnaires

N°	Services
	Bamako
<i>1</i>	Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE)
<i>2</i>	Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS)
<i>3</i>	Conseil économique social et culturel du Mali CESC – MALI
<i>4</i>	Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique (DNTCP)
<i>5</i>	Direction générale des Douanes
<i>6</i>	Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat
<i>7</i>	Inspection de l'Intérieur
<i>8</i>	Service d'Investigation judiciaire
<i>9</i>	Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM)
	Régions
	Kayes
<i>10</i>	Direction Régionale des Impôts
	Koulikoro
<i>11</i>	Direction régionale des Douanes
<i>12</i>	Direction régionale des Impôts
<i>13</i>	Commune urbaine de Kati
	Sikasso
<i>14</i>	Direction régionale de la Police nationale
<i>15</i>	Direction régionale des Douanes
<i>16</i>	Trésorerie Régionale
	Ségou
<i>17</i>	Direction régionale des Douanes
	Mopti
<i>18</i>	Direction régionale des Douanes
<i>19</i>	Procureur général auprès de la Cour d'Appel

